

Ville de Rambouillet
- Yvelines -



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Vendredi 27 septembre 2019
À 20H30

Procès - verbal

Monsieur ROBERT ouvre la séance et procède à l'appel des présents et des représentés.

PRESIDENT, Monsieur Marc ROBERT, Maire

Sont présents :

Groupe Un nouvel horizon pour Rambouillet
Monsieur Marc ROBERT, Maire.

M. BARBOTIN, Mme MOUFFLET, M. PIQUET, Mme CROZIER, Mme MATILLON, M. CINTRAT,
Mme POULAIN, M. NADJAH, Mme LE NAGARD, Adjointes,

Mme CARESMEL, Mme CHRISTIENNE, M. LHEMERY, Mme YOUSSEF, M. FOCKEDEY, M. LE
MERCIER, M. DUPRESSOIR, M. GOURLAN, Mme DEMONT, Mme SIX, Mme KEDINGER,
Conseillers municipaux,

Groupe Rambouillet Renouveau

Mme SANTANA, M. TROTIGNON, M. BLANCHELANDE,

Groupe Rambouillet, Ecologique et Citoyenne

M. JUTIER,
Mme POLO DE BEAULIEU,

Groupe Rambouillet pour tous

M. LECLERCQ, M. DUNOYER DE NOIRMONT,

Non apparentés

Mme GUILBAUD,
M. SCHMIDT,

Absents excusés :

Groupe Un nouvel horizon pour Rambouillet
M. PETITPREZ, a donné pouvoir à M. FOCKEDEY,
Mme VAIDIE, a donné pouvoir à Mme YOUSSEF,
Mme KEDINGER a donné pouvoir à M. LHEMERY,
Mme DE ALMEIDA – LAPEYRE, a donné pouvoir à Mme CROZIER,

Rambouillet Bleu Marine

M. CHEVRIER,

Non apparenté

M. POISSON,

En introduction, monsieur ROBERT souhaite rendre hommage à M. Jacques CHIRAC.

« Jacques CHIRAC nous a quittés pour entrer dans l'histoire.

Il aimait à la fois la France et les français avec sincérité et passion et parfois de façon démonstrative.

Tourné vers l'autre, il savait que l'avenir du monde n'avait de sens que par l'écoute des cultures dans leurs diversités, même des plus fragiles.

Il connaissait la complexité qui existe dans chaque homme et la richesse de chacun, c'est la raison pour laquelle il s'est toujours levé contre toute forme d'extrémisme ou de repli sur soi.

Jacques CHIRAC aimait aussi Rambouillet car il y accueillit régulièrement des chefs d'Etat, Boris Eltsine en 1995 ou Nelson Mandela l'année suivante donnant à notre ville une aura mondiale.

Il aimait aussi les rambolitains auprès desquels à l'invitation de Gérard LARCHER, il est venu à plusieurs reprises.

Il avait pressenti les enjeux qui nous saisissent aujourd'hui notamment en matière environnemental :

« Si nous ne parvenons pas à concilier les besoins de croissance de l'humanité et la souffrance d'une planète à bout de souffle, nous courons à la catastrophe. C'est une révolution dans nos esprits tout autant qu'à l'échelle mondiale qu'il faut mener. Pour concevoir un nouveau mode de relation avec la nature et inventer une autre croissance. »
Lors de la disparition du Général de Gaulle, il dit « De Gaulle nous a quittés mais nous n'avons pas quitté de Gaulle. »

Aujourd'hui, ensemble, nous pouvons dire « Chirac nous a quittés mais nous n'avons pas quitté Chirac. »

A la suite, le conseil et le public sont invités à faire une minute de silence.

Messieurs LE MERCIER et SCHMIDT sont nommés secrétaires de séance.

Monsieur ROBERT propose l'approbation du procès-verbal du 12 juin 2019.

Monsieur DUNOYER de NOIRMONT demande de corriger le nom de « *Johnny Halliday* » par « *Johnny Hallyday* ».

Madame GUILBAUD demande à figurer en « *non apparenté* », ayant quitté son parti politique, ce qui a déjà été fait.

⇒ Le procès-verbal du 12 juin 2019 est adopté.

Monsieur ROBERT propose ensuite l'approbation du procès-verbal du 11 juillet 2019.

Madame GUILBAUD informe qu'en page 40, il est indiqué que M. GIROD a été condamné à 3 mois de prison avec sursis et 20 000 € d'amende, or, en écoutant la bande sonore il est dit « *qu'il a été condamné à 3 mois de prison avec sursis et 50 000 € d'amende* ».

Monsieur ROBERT confirme que la phrase sera remplacée par : « *La sanction s'échelonne entre dix mois de prison avec sursis et 50 000 euros d'amende ; pour Philippe GIROD, ancien président de Girod Signaux, la sanction est de trois mois avec sursis et 50 000 euros d'amende pour sa peine.* »

A Madame GUILBAUD, qui demande que le dernier paragraphe figurant sur le procès-verbal en page 40, et non présent sur la bande d'enregistrement soit supprimé, monsieur ROBERT confirme que ces propos inscrits au paragraphe commençant par « *le 22 décembre 2010* » seront supprimés. Il précise qu'ils figuraient dans le projet de réponse préparé pour la séance, mais qu'il ne les a pas lus.

Madame CHELLI confirme que les réponses du maire aux questions orales étant écrites à l'avance, la réécoute ne semble pas utile, ce qui explique ce rajout et le fait que cela n'ait pas été constaté par les deux secrétaires de séance.

Madame GUILBAUD regrette que les 8 personnes morales ne soient pas nommées, pas plus que leur activité, dans le dernier paragraphe.

Monsieur ROBERT estime qu'il n'a pas à les nommer.

Madame GUILBAUD tient cependant à marquer à nouveau son étonnement.

⇒ Le procès-verbal du 11 juillet 2019 est adopté.

ADMINISTRATION GENERALE

2019092701

Autorisation donnée à monsieur le Maire à ester en justice et de déposer plainte avec constitution de partie civile pour diffamation envers les administrations publiques.

Monsieur ROBERT explique que, conformément à ce qu'il a annoncé aux rambolitains, il a décidé de déposer plainte avec constitution de partie civile pour diffamation à l'encontre de la Société Girod Médias.

Le courrier distribué par la société Girod Médias, et signé de son président, Philippe Girod, en juin dernier, à l'ensemble des Rambolitains avait en effet un objectif évident de nuire à la municipalité.

Comme il l'a déjà expliqué dans son courrier en réponse aux Rambolitains, l'attribution du marché a été présentée de manière irréprochable : la commission d'appel d'offres a délibéré à l'unanimité en faveur de JC DECAUX. L'attribution du marché a été présentée en conseil municipal et n'a fait l'objet d'aucun vote opposé. Enfin, la délibération a fait l'objet d'un contrôle de légalité les services préfectoraux.

L'offre de JC DECAUX était, au regard des critères pondérés, l'offre économiquement la plus avantageuse. Le critère prix n'était pas le seul critère d'attribution du marché. Du reste, la redevance n'était pas le seul élément du critère prix, car il faut y intégrer les caractéristiques et qualités du matériel, et le coût des installations. L'information véhiculée dans le courrier de M. Girod était donc partielle et de nature à tromper les Rambolitains.

Au regard de la malveillance manifeste d'un candidat, mauvais perdant, il paraissait indispensable que la ville réagisse en informant les Rambolitains, mais aussi en intervenant à l'encontre de la société Girod Médias.

Le conseil de l'avocat de la commune a donc été sollicité, et il a considéré que l'infraction était manifeste :

« Les propos tenus par M. Philippe GIROD en sa qualité de Président de la société GIROD MEDIAS visent directement la Commune de RAMBOUILLET.

Il est manifeste que les propos diffamatoires tenus par M. Philippe GIROD en sa qualité de Président de la société GIROD MEDIAS, portent atteinte à l'honneur et à la considération de la Commune de RAMBOUILLET qui subit ainsi un préjudice compte-tenu de la large diffusion de ce tract sur le territoire communal. »

Il ajoute, pour conclure, que Philippe Girod, le signataire du courrier, au titre d'une autre société de son groupe, a été condamné à 50 000 euros d'amende et 10 mois de prison avec sursis en 2011 pour entente illicite et invite le conseil à débattre.

Monsieur TROTIGNON fait la déclaration suivante :

« Monsieur le Maire, la délibération que vous nous proposez de voter est insuffisamment motivée. En effet, vous y transcrivez le courrier de Monsieur Girod in extenso - ce qui laisse penser à tort que c'est toutes ses affirmations que vous contestez -, mais sans nous

indiquer ce que vous y trouvez précisément de diffamatoire. Renseignements pris, vous lui reprocheriez une « insinuation » de favoritisme, ce qui est tout de même à mon avis très ténue. On peut dès lors s'interroger sur le fait de savoir s'il ne s'agit pas là d'une opération de communication de votre part, sachant que vous avez déjà répondu par un courrier détaillé à tous les Rambolitains.

Cependant, si nous ne pouvons connaître le résultat de cette plainte que d'ici une grosse année, voire deux, la mise en examen de l'auteur des propos étant quasi-automatique en matière de diffamation dans notre Droit, vous aurez sans doute la satisfaction provisoire de voir ce dernier mis en examen avant la fin de votre mandat.

Au sujet de cette affaire elle-même, j'ai personnellement demandé depuis ce courrier à avoir communication de tous les documents afférents au second marché relancé de 2017 de renouvellement de notre mobilier urbain, en cours actuellement pour 12 ans. J'ai fini par les obtenir de façon tout à fait complète seulement la semaine dernière. Et je tiens à informer le conseil municipal que la première étude de l'ensemble de ce dossier que j'ai pu faire ne m'a pas semblé révéler d'anomalies dans le processus du marché lui-même.

L'interrogation principale, qui subsiste pour nos concitoyens, réside dans votre conception de base de ce marché, Monsieur le Maire. Avoir choisi des taux de pondération si déséquilibrés entre d'une part, le côté esthétique et bien intégré du mobilier proposé (30 %) - qui repose sur les goûts personnels et subjectifs de ceux qui ont participé en Mairie à la notation des offres - et d'autre part le montant objectif de la redevance payée à la ville (seulement 15 %), laisse perplexe nombre de nos contribuables qui se disent que l'esthétisme est un luxe qui a coûté bien cher à Rambouillet. Car en effet, avec un autre équilibre de vos critères de pondération, si l'offre de Girod Médias avait été retenue, cela aurait amené sur 12 ans près de 980 000 € TTC de recettes supplémentaires à nos finances. 980 000 € qu'ils peuvent mettre en regard des augmentations annuelles de nos taux d'imposition que vous leur avez imposés, qui auraient alors pu être nettement diminués dès l'année de conclusion de ce marché en 2017. En rappelant qu'alors, 1 % d'augmentation de nos taux d'imposition étaient équivalent à une recette fiscale supplémentaire pour la ville de 220 000 €.

Et il est d'autant plus étonnant, au regard de chiffres de recette potentielle aussi importants, que la ville, lors du 1^{er} marché de renouvellement du mobilier urbain de 2017 (qu'elle a dû ensuite renouveler,) n'ait même pas pensé à demander le moindre euro de redevance à l'entreprise bénéficiaire du marché... Nos contribuables peuvent dès lors vraiment s'interroger pour savoir si vous avez cherché à leur éviter leurs augmentations d'impôts de votre mandat avec beaucoup de volonté.

Enfin dernière curiosité au sujet de cette affaire, lors de sa présentation au cours de notre dernier conseil municipal, vous avez tenu à nous faire part d'une condamnation en justice de Monsieur Girod en tant qu'entrepreneur, bien que cette condamnation ne soit pas définitive puisqu'il y a appel. Beaucoup se sont étonnés de cet argument quand dans le même temps, vous ne citiez pas objectivement, dans un souci d'équilibre, les différentes condamnations définitives de l'entreprise concurrente retenue...

Monsieur le Maire, vous avez déjà légitimement répondu en détail au courrier de Monsieur Girod dans toutes les boîtes aux lettres de Rambouillet, pour un coût de près de 4 000 €, je ne pense pas qu'il soit nécessaire de rajouter les 6 000 € minimum prévu pour le cabinet d'avocat pour une plainte au résultat très incertain. »

Monsieur ROBERT ne partage pas le même avis, affirmant que la somme de 4 000 € n'est rien au regard de cette affaire. Il estime que ce courrier avait des fins particulières, ce qui ne dupe personne. L'honneur de la ville de Rambouillet a été bafoué, et par un « mauvais perdant » qui considère qu'une entreprise peut être « ad vitam aeternam » le délégataire d'une ville. Le recours en justice se fait dans le cadre de l'intérêt de la collectivité car il est impensable qu'une entreprise mette la municipalité dans cette situation.

Il confirme qu'il entame cette démarche, validée par le conseil juridique de la ville, pour lui mais aussi pour les services et les élus de la CAO, qui ont toujours travaillé dans l'intérêt de la collectivité, et qui n'ont pas à être mis en cause de la sorte.

Monsieur DUNOYER de NOIRMONT fait la déclaration suivante :

« J'ai examiné le projet de plainte contre Girod Médias, préparé par le cabinet d'avocats CITYLEX, et j'en tire, que l'essentiel de ce que ce cabinet assure constituer le délit de diffamation, se situe dans le mot « choisi » qui figure dans le tract de Girod Médias distribué dans les boîtes aux lettres des habitants de Rambouillet.

Sachant que les avocats en droit pénal, en général, méconnaissent le droit administratif, j'ai recherché dans le code des marchés publics l'existence du mot « choix » ou du verbe « choisir » à propos de l'attribution de marchés publics.

J'ai effectué la même recherche dans le code général des collectivités territoriales à propos de délégations de service public et des conventions.

Si le mot existe à propos de l'attribution d'un marché public, ou dans une partie du droit administratif concernant les collectivités territoriales, en matière de délégation de service public et de conventions, alors son usage ne peut, à mon sens, être considéré comme délictuel, car le droit pénal n'est pas supérieur au droit administratif.

1°) *Considérons tout d'abord la phrase du tract incriminée, puis l'argumentation du cabinet d'avocats :*

La phrase qui contient le mot « choix » est, je cite :

« Nous tenions simplement à vous informer par ce courrier que votre maire en faisant ce choix s'est privé d'une recette de plus d'un million d'euros qu'il aurait pu déduire de vos impôts locaux. »

2°) *Considérons ensuite l'argumentation du cabinet d'avocats :*

Le cabinet établit la consistance du délit comme suit :

« Ainsi, la société Girod Médias prétend que le maire aurait « choisi » le nouvel attributaire sans respecter les règles de mise en concurrence ce qui révélerait une mauvaise gestion des finances locales portant ainsi préjudice aux habitants de Rambouillet »

Selon ce cabinet, la formulation du tract (« Ainsi ») conduit à affirmer que l'autorité habilitée à passer des marchés publics ne peut « choisir » un attributaire de marché et que le fait de « choisir » ne respecterait pas les règles de mise en concurrence.

Toutefois, au code des marchés publics, et au code général des collectivités territoriales, on y trouve bien la notion de choix dans l'attribution des marchés d'une part et également de choix dans les délégations de services publics d'autre part.

3°) *Code des marchés publics :*

Art. 67 « Attribution du marché »

Alinéa 4 :

« Les critères d'attribution n'ont pas pour effet de conférer une liberté de choix illimité au pouvoir adjudicateur »

On en déduit qu'il y a bien un « choix » dans l'attribution, mais que celui-ci est encadré.

4°) *Code général des collectivités territoriales :*

Partie législative.

Livre IV Service publics locaux. Titre premier. Principes généraux. Chapitre premier.

Les délégations de service public

Art. L. 1411-5

Alinéa 1 : « Une commission ouvre les plis contenant les candidatures ou les offre et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre(...)».

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article 46 de l'ordonnance du 7 Janvier 2016 susmentionnée.

Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission, présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Ainsi, à mon sens, si Girod Médias utilise dans son tract un terme qui est cité dans le code des marchés publics et dans le code général des collectivités territoriales, qui fait référence à l'attribution de marchés ou de conventions par un choix de l'autorité habilitée qu'est le Maire d'une commune, il est difficile de prétendre qu'il s'agit là d'un terme diffamatoire, même par insinuation.

En conclusion, et à mon sens, le caractère diffamatoire du tract de Girod Médias ne me paraît pas aussi certain que ce qu'en écrit le cabinet CITYLEX qui, comme le corbeau de la fable de Jean de Lafontaine, « vit aux dépens de celui qui l'écoute ».

J'ajoute enfin que l'opposition, au sein du conseil municipal, a fait son travail de contrôle de cette affaire et qu'elle n'a pas relevé d'irrégularité dans l'attribution du marché à JC Decaux.

Par conséquent, elle n'émet pas de critique de nature politique sur ce marché, et à ses yeux l'honneur du maire est sauf.

En conséquence, et toujours à mon sens, il me paraît hasardeux d'engager les finances de la ville dans une procédure mal assurée et pour une cause dans laquelle Monsieur le Maire, votre réputation est intacte dans ce conseil municipal. »

Monsieur ROBERT remercie monsieur DUNOYER de NOIRMONT : vu la complexité de l'affaire, il respecte son avis mais maintient cette décision à ester en justice, estimant qu'il n'a rien à se reprocher, et qu'il s'appuie sur des conseillers juridiques spécialisés. C'est la première fois, depuis le début de son mandat, qu'il demande à un avocat de suivre une affaire pour la ville. Monsieur ROBERT conclut en précisant que la justice décidera et empêchera, à l'avenir, de telles manœuvres qui visent à jeter le doute sur des décisions communales.

Monsieur JUTIER observe que la méthode de la société a surpris son groupe, à son sens, le maire a fait l'objet d'un acte de malveillance. La passation de ce marché lui apparaît conforme, néanmoins le tract visant le maire et son équipe, il estime que c'est à la majorité municipale de se prononcer sur ce dépôt de plainte. En conséquence, il s'abstiendra de voter.

Madame GUILBAUD précise que M. Girod a été condamné à 3 mois de prison avec sursis et non 10 comme annoncé par M. ROBERT, elle votera contre cette délibération. Elle précise en outre que ce n'est pas la société GIROD MEDIAS (mobilier urbain) mais la société GIROD SIGNAUX (qui installe des panneaux routiers) qui a été sanctionnée. Les deux sociétés mises en cause sont GIROD MEDIAS mobilier urbain et JC DECAUX mobilier urbain, et elle ajoute que la société JC DECAUX mobilier urbain a été condamnée à verser 700 000 € à la DGCCRF pour infraction au code du commerce. La commune a choisi, par ailleurs, de passer un marché avec une entreprise déjà condamnée, alors que l'autre ne l'était pas.

La commune pourrait être poursuivie pour diffamation par la société GIROD MEDIAS à la suite de la déclaration erronée faite en conseil municipal du 11 juillet dernier, ce qui engendrerait des frais supplémentaires aux Rambolitains.

Monsieur SCHMIDT déclare qu'il restera en dehors du débat en s'abstenant également : en effet, l'intégrité du maire, des élus et des services n'étant pas mise en doute, il ne voit pas l'intérêt de poursuivre la démarche après la lettre envoyée aux Rambolitains.

A Madame SANTANA, qui souhaite savoir si l'autorisation donnée ne sera valable que pour cette plainte, monsieur ROBERT répond par l'affirmative.

Monsieur TROTIGNON tient à confirmer que le courrier de réponse était tout à fait légitime, mais qu'il met en doute le dépôt de plainte.

Madame DEMONT précise à monsieur JUTIER que la C.A.O, étant composée d'élus de la majorité et de l'opposition ; en conséquence, il n'y a pas que la majorité municipale qui est mise en cause dans la lettre de GIROD mais l'ensemble du conseil municipal qui a voté.

Monsieur PIQUET se déclare surpris : il pensait en effet que le conseil municipal aurait reproché à monsieur le maire de ne pas donner de suite. Il rappelle que la société GIRODMEDIAS a attaqué la ville sur ce marché au tribunal administratif, et a été condamnée à verser 2 000 € de dommages et intérêts à la ville. Il précise que cette plainte, si elle est votée, permettra d'accéder au dossier.

Madame GUILBAUD reprochant à monsieur PIQUET de ne pas dire que la société a gagné son premier recours, monsieur PIQUET rétorque que cela faisait partie de la présentation de la délibération faite par monsieur le maire.

Monsieur ROBERT souhaite porter aux voix la décision afin de garder au débat un bon niveau.

Vote de la délibération : à la majorité des suffrages exprimés (abstentions : M. TROTIGNON, M. BLANCHELANDE, M. LECLERCQ, M. DUNOYER de NOIRMONT, G. SCHMIDT, contre : Mme GUILBAUD)

Arrivée de madame MATILLON

2019092702

Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs entre la commune et l'association maison des jeunes et de la culture, centre social « l'usine à chapeaux ».

Monsieur ROBERT annonce l'arrivée d'Éric PARIS, nouveau directeur de la MJC. Il remercie Lionel BOBEL et le félicite d'avoir porté et développé la structure depuis les années 80.

Monsieur ROBERT souhaite présenter globalement la convention que les conseillers ont reçue et pu examiner avant la séance.

La ville et la MJC connaissent un étroit partenariat depuis les années 60, avec une bonne complémentarité entre les services municipaux et l'association dans les secteurs de la jeunesse (une attention plus particulière est portée aux jeunes de 16 à 25 ans), de la culture et de l'animation sociale.

« L'usine à Chapeaux » - Maison des jeunes et de la culture - est une association loi 1901 qui agit dans le champ de l'éducation populaire, reconnue par le Ministère de la Jeunesse et de la Culture. Elle est affiliée aux « MJC en Ile de France » ainsi qu'à la Fédération Nationale des Centres Sociaux (agrément de la CAFY depuis 1994). Elle est également labellisée « Scènes musicales actuelles » de la DRAC Ile de France.

Le partenariat Ville/M.J.C. a été formalisé à de nombreuses reprises par convention depuis 1984.

La dernière convention vient à échéance en septembre. Elle est conforme aux textes en vigueur, et notamment la circulaire du 18 janvier 2010, relative aux conventions d'objectifs et aux relations entre Etat ou collectivités et associations.

Le travail d'élaboration s'est déroulé sous forme de groupes de travail regroupant :

- Madame Lucie LAMBERT, présidente, monsieur BOBEL, directeur de la MJC, et madame Caroline Migot, Vice-Présidente.
- Monsieur le Maire et les élus délégués : madame POULAIN, adjointe au maire déléguée à la Jeunesse, madame MOUFFLET, adjointe au maire déléguée à la culture, et madame CROZIER, adjointe au maire déléguée à la vie associative.
- Les responsables concernés par les secteurs : madame CHELLI, directrice générale adjointe, monsieur LAMELOISE, directeur du DEJ, madame DECRAUZE, directrice des affaires culturelles, et madame METAYER responsable du service associatif.

La convention a été adoptée par le conseil d'administration le 23 septembre à l'unanimité des présents après étude en commission paritaire ville/MJC de juillet.

Le texte permet de définir les conditions dans lesquelles la ville apporte son soutien aux activités développées par l'association seule et à celles réalisées en partenariat avec la ville.

Les engagements de chacun y sont rappelés :

Les missions de la MJC s'articulent autour de trois pôles :

En 2018, le nombre d'adhérents total était de 2 248. Les chiffres de la rentrée 2019 ne sont pas encore totalement confirmés.

Le Pôle Ateliers de pratiques amateurs (danse, musique, théâtre...) : 224 ateliers par semaine et 1684 adhérents qui, outre leurs activités, participent à des sorties et sont les acteurs des événements culturels organisés par la MJC.

Il a été constaté à la rentrée une hausse de 7 % des inscriptions pour ce secteur. Toutes les cotisations sont basées sur 9 quotients familiaux.

Le Pôle création, formation et diffusion autour notamment de la Scène de Musiques Actuelles :

« L'Usine à Chapeaux » organise des concerts amateurs et professionnels (33 spectacles en 2018 réunissant 6228 spectateurs). Dans le domaine des musiques actuelles, elle bénéficie du label SMAC de la D.R.A.C.

33 groupes pour 106 musiques sont accueillis chaque semaine dans les studios de répétition.

Dans ce cadre, la MJC est un partenaire fort du pôle culturel « La Lanterne », notamment par l'accueil de spectacles de la MJC à la lanterne (3 à 5), par des coproductions de spectacles et des résidences artistiques pour des amateurs ou des professionnels, choisies ensemble.

Des actions culturelles se font en partenariat avec les établissements scolaires.

Elle participe aux manifestations locales et assure, chaque année, l'organisation de la Fête de la Musique, avec le soutien logistique des services de la ville et grâce aux bénévoles de l'association (80 à 90 personnes).

Le pôle Information, de formation et d'animation jeunes et familles :

- L'information, notamment jeunesse : Bureau Information Jeunesse (label DDCS), forums d'information, actions thématiques, prévention santé, permanences sociales, juridiques, point cyber...
- Les actions jeunes, dispositif « Junior Associations », accueil et implication citoyenne au sein du lieu d'accueil jeunes le Foyer de l'Usine, du skate Park, et ouverture prochaine d'un Point Ecoute Accueil Jeunes avec une forte participation financière de la D.D.C.S.

- Les actions collectives familles : ludothèque (1127 personnes différentes) ateliers parents-enfants, conférences débat parentalité « 1,2,3 familles », groupes de discussion de parents, entraide scolaire lycéenne, activités intergénérationnelles / seniors, participation aux réseaux de partenaires.
- L'alliance culture et insertion : l'accès aux droits et aux TICE (lutte contre l'e-illettrisme) : auto-documentation, formations (réduction de la fracture numérique).
- La lutte contre l'illettrisme et la maîtrise de la langue (ateliers de français).
- L'animation d'un foyer pour jeunes avec l'organisation d'expositions, présentation de courts métrages.
- Respect de l'égalité des droits femmes/hommes.
- La ludothèque soutenue par la ville, la CAF et la MSA.
- L'organisation de 8 juniors associations et accompagnement des jeunes vers le bénévolat.

Les ressources humaines :

L'équipe de la MJC est composée de 18 salariés permanents et de 24 professeurs pour les ateliers : l'ensemble correspond à 27 équivalents temps plein. S'ajoute à ce chiffre, le nombre des bénévoles qui participent aux actions mises en place (204 personnes).

Le budget de l'association et les subventions :

L'association bénéficie de subventions émanant de ses différents partenaires que sont : la ville, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC au titre du label « scène de musiques actuelles »), le Conseil Départemental, le Conseil Régional, la CAF des Yvelines (au titre de l'agrément en centre social) et des subventions pour des activités ponctuelles.

Le budget, en charges d'exploitation, ressort à 1 552 882,03 € pour des recettes équivalentes. Chaque année le budget est validé par un commissaire aux comptes.

En 2018, pour un montant global de subventions versées par les partenaires de 813 513,64 €, la MJC a des produits d'exploitation de 698 488,62 €. Parallèlement, la subvention municipale a été de 488 00 € (564 259 € si on ajoute la prise en charge des locaux).

L'association bénéficie en effet, outre la subvention, d'une mise à disposition de locaux dont la collectivité prend en charge les frais d'entretien, de réparations et les dépenses de fluides (1 709 m² sont ainsi mis à disposition).

Durée et conditions de la convention de partenariat :

La convention est conclue pour une durée de quatre ans.

Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué au minimum à 7 052 000 €, conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) qui sont présentés et étudiés chaque année par la commission paritaire et figurent en annexe de la convention.

En 2019, la subvention municipale est de 488 000 €, équivalente à 2018 et à 2020. La subvention municipale connaîtra ensuite, selon la convention, une évolution de 1,97 %, étant rappelé que, chaque année, la demande de subvention est examinée et réévaluée par la commission paritaire, et dans le cadre du groupe de travail sur les subventions aux associations.

Instances paritaires :

La commission paritaire est chargée d'examiner et d'approuver les projets de l'année, les budgets prévisionnels et les bilans quantitatifs et qualitatifs

Sa composition :

- Le Maire, 4 élus municipaux et 2 suppléants, 3 techniciens Ville (DGA, Directeurs départements Education Jeunesse et Affaires Culturelles),
- Le Président et 4 représentants élus du conseil d'administration de la MJC et 2 suppléants, 3 techniciens MJC/CS

Le comité de suivi opérationnel est chargé de veiller à l'application de la convention, d'analyser l'activité, les projets, les financements.

Sa composition :

- 3 élus municipaux (culture, jeunesse et vie associative),
- 3 élus du conseil d'administration de la MJC,
- 3 techniciens ville : DGA, directeur du Département Education Jeunesse et Directeur des Affaires Culturelles,
- 3 techniciens association : Directeur, Comptable, 1 adjoint.

Le comité de recrutement permet au représentant de la ville siégeant au C.A d'être associé au recrutement des responsables de pôles et du directeur

Enfin, et c'est une nouveauté demandée par la ville et la MJC, sont créés des groupes opérationnels paritaires, qui auront pour objet l'articulation des projets partenariaux dans les domaines concernés : jeunesse, culture, famille et santé des jeunes. Ils seront composés de techniciens et seront force de proposition auprès de la commission paritaire, facilitant ainsi la dynamique du partenariat.

Dans le programme d'actions figurent pour chaque secteur :

- Les actions portées par l'association seule.
- Les projets prévus en coordination avec les services municipaux.
- Les projets de l'association en cours d'étude et de validation par les autres partenaires de la MJC et qui pourraient impacter les projets prévus en partenariat (exemple du Point Accueil Ecoute Jeunes portée par la MJC, la DDCS, l'A.R. S et la M.S.A et que soutiendra la ville).

Monsieur DUNOYER de NOIRMONT rappelle sa précédente intervention concernant les noms et les titres de certains morceaux joués par certains groupes lors de la fête de la musique et demande si un contrôle est exercé par la commune.

Monsieur ROBERT confirme que la municipalité est attentive et prudente mais qu'il s'agit également de différences générationnelles et que cela relève de l'autonomie de l'association.

Il est néanmoins déjà arrivé que la ville intervienne ou que la MJC le fasse d'elle-même.

Madame GUILBAUD déplore que la MJC ait une orientation politique qui la pousse à participer, par exemple, à la soirée musicale organisée pour les clandestins sans papiers hébergés au monastère de Bonnelles, qui avaient pour droit d'entrée un dentifrice et un produit d'hygiène.

Monsieur ROBERT ne comprend pas ces propos et estime qu'il s'agit là d'un avis très personnel de madame GUILBAUD.

| |
|--|
| Vote de la délibération : à la majorité des votants (Abstention : M. LECLERCQ, contre : Mme GUILBAUD) |
|--|

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

2019092703

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer avec la Caisse des Dépôts et des Consignations une convention de co-financement d'une mission ingénierie au titre du programme Action Cœur de Ville et de percevoir la subvention correspondante.

Pour ces deux délibérations, monsieur ROBERT rappelle qu'Atelier 15, la société PIVADIS et le Groupe ville et Habitat ont mis en place une enquête, prévue dans le cahier des charges de l'action « cœur de ville ».

C'est deux prestations sont finançables par une subvention de la caisse des dépôts et consignations.

Il demande l'autorisation au conseil municipal de demander les subventions suivantes :

- N°1 : 24 825 €, soit 50 % du montant de la mission par l'ensemble du groupement,
- N°2 : 4 896 €, soit 100 % du montant de la mission par PIVADIS.

Monsieur TROTIGNON fait la déclaration suivante :

« Nous saluons le programme gouvernemental « Actions cœur de ville » et nous apprécions le fait Rambouillet, qui en a bien besoin, fasse partie des 222 villes choisies pour en bénéficier. Nous voterons donc pour tout ce qui va dans le sens de ce dispositif positif. Cependant, en tant qu'élus de la ville, nous souhaiterions être mieux informés des projets de revitalisation de notre centre-ville qui sont en réflexion. »

Monsieur ROBERT confirme qu'il s'agit de la première phase, correspondant à la mise en œuvre du diagnostic global, dont les résultats seront présentés dans 15 jours. Il permettra ensuite de lancer le projet, mais seulement après les élections municipales. Les projets étant financés par la commune, il serait maladroit que la municipalité fasse différemment.

A monsieur DUNOYER de NOIRMONT, qui souhaite savoir si les travaux sont exécutés avant a notification du marché, monsieur ROBERT répond que le marché a été passé et notifié en toute régularité.

Monsieur TROTIGNON se déclare en total accord avec la position de monsieur ROBERT, relevant et regrettant que d'autres maires établissent leur programme sur la base de ces diagnostics.

Vote de la délibération : à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention : Mme GUILBAUD)

2019092704

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer avec la Caisse des Dépôts et des Consignations une convention de co-financement pour une mission d'ingénierie pour la réalisation d'une enquête sur la typologie des usagers et consommateurs en centre-ville au titre de l'axe 2 du programme Action Cœur de Ville et de percevoir la subvention correspondante.

Vote de la délibération : à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention : Mme GUILBAUD)

RESSOURCES HUMAINES

2019092705

Adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire pour les agents municipaux (2020-2025).

Monsieur le maire indique qu'il s'agit d'adhérer à la convention proposée par le CIG Grande Couronne concernant la protection sociale complémentaire des agents territoriaux (offre santé) et de fixer la participation de la commune en sa qualité d'employeur.

Il a sur ce dernier point souhaité, avec les représentants du personnel, que cette participation soit cohérente avec la rémunération des agents, sachant les différences existantes entre les trois catégories (A, B et C).

En effet, les collaborateurs de la catégorie C ont des revenus plus faibles et sont souvent les plus fragiles du fait de leurs activités.

Les montants de participation proposés sont :

- Catégorie A : 6 € brut par mois,
- Catégorie B : 10 € brut par mois,
- Catégorie C : 15 € brut par mois.

A madame SANTANA qui souhaite savoir si le maintien de salaire fait également partie de la convention, monsieur ROBERT explique qu'il s'agit uniquement de la partie santé et de la prise en charge de frais médicaux.

La cotisation pour le maintien de salaire étant relativement onéreuse, une faible proportion d'agents y a adhéré.

Vote de la délibération : à l'unanimité

2019092706

Instauration d'un régime d'équivalence dans le cadre des séjours.

Monsieur ROBERT explique qu'il s'agit d'adapter la rémunération des animateurs qui partent en séjour extrascolaire ou en classe de découverte avec les enfants et les adolescents, pour des durées de 8 à 14 jours et qui sont présents 24h/24 sur les lieux ; il s'agit de prendre en compte ces temps de travail effectifs et ces temps de présence obligatoire.

Le process étant complexe, Monsieur ROBERT propose d'explicitier la décision qui consiste à payer un forfait d'une heure supplémentaire par nuitée réalisée (donc majorée à 100%).

Vote de la délibération : à l'unanimité

2019092707

Recours au contrat d'apprentissage au sein du service financier.

Monsieur ROBERT informe qu'un agent a quitté le service des finances pour intégrer un autre service de la mairie. Après consultation de la responsable des finances sur les besoins du service, il ressort que le recours à un contrat d'apprentissage niveau BAC pro ou BTS s'avère nécessaire.

Madame SANTANA demande si la décision n'est pas trop tardive et monsieur ROBERT répond que le service des ressources humaines a déjà commencé les recherches ; la période reste propice au recrutement en apprentissage.

Il confirme à Monsieur DUNOYER DE NOIRMONT que le recrutement sera fait par un binôme constitué de la responsable du service et d'un agent de la DRH.

Vote de la délibération : à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions : M. JUTIER, Mme POLO de BEAULIEU)

2019092708

Modification de l'emploi d'assistant(e) administratif(ve) du pôle tranquillité publique et service du patrimoine.

Monsieur ROBERT informe, qu'auparavant, une seule personne occupait ce poste mais sur deux sites distincts et pour deux services aux missions et tâches très différentes. L'agent en poste ayant quitté la collectivité, les tentatives de recrutement ont échoué.

La proposition soumise à approbation consiste à transformer ce temps plein en deux temps partiels de 50 %, chacune des fiches de poste reprenant les spécificités. Le recrutement devrait être facilité.

Vote de la délibération : à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention : Mme GUILBAUD)

2019092709

Ajustement du tableau des effectifs.

Monsieur ROBERT rappelle qu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour prendre en compte les évolutions et ajustements suivants :

- Départ à la retraite de la responsable du Secrétariat Général et recrutement de sa remplaçante sur le poste de responsable du Secrétariat Général et des Affaires Juridiques,
- Démission du régisseur général adjoint au Pôle Culturel et recrutement de son remplaçant sur des fonctions de régisseur en chef,
- Pour donner suite au non-renouvellement d'un contrat d'un animateur à temps non complet (80%), transformation de ce poste en complétant la quotité de temps travail, à hauteur de 20%, de 4 animateurs dont 3 titulaires pour des postes à temps complet,
- Suppression du poste d'assistant(e) administratif(ve) du pôle tranquillité publique et service du patrimoine à temps complet et création de deux postes administratifs à temps non complet (17h30) pour chacun des services.

Vote de la délibération : à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention : Mme GUILBAUD)

FINANCES : rapporteur Gael BARBOTIN

2019092710

Demande de garantie d'emprunt par la SEMIR pour le financement de travaux de réhabilitation du parc locatif.

Monsieur BARBOTIN rappelle que la SEMIR est le bailleur pour lequel la ville est actionnaire à hauteur de 51 %. Il informe que les travaux envisagés concernés par cet emprunt permettent la réhabilitation du parc locatif du quartier du Racinay (avenue du Parc), pour un montant de 2 381 000 € emprunté par la SEMIR, qui demande la garantie de la commune (actionnaire majoritaire de la SEMIR).

Le prêt est proposé sur 17 ans, dont 2 ans maximum de préfinancement au taux annuel d'intérêt de 1,43 % fixe.

A monsieur LECLERCQ estime le taux de 1,43 % élevé surtout pour la durée et demande si, au travers de la demande de garantie, le prêteur souhaite se préserver d'un risque financier qu'il aurait pressenti.

Monsieur ROBERT répond qu'il est traditionnel et réglementaire que les organismes prêteurs utilisent cette démarche. La caisse des Dépôts et Consignations elle-même demande des garanties aux collectivités locales, ce qui peut en effet, sembler paradoxal.

Néanmoins la contrepartie n'est pas négligeable car elle permet à la collectivité d'obtenir et de gérer un contingent de logements sociaux qu'elle attribue.

En cas de refus de garantie, la ville perd un moyen d'équilibre important des logements.

A monsieur JUTIER, qui souhaite en savoir plus sur la santé financière de la SEMIR, monsieur ROBERT explique que la SEMIR est classé par le commissaire aux comptes au niveau 3, (soit le plus haut niveau) pour sa solidité financière.

Il est parfaitement rassuré sur la situation économique de la SEM parfaitement gérée. Monsieur ROBERT propose de lui fournir les éléments du commissaire aux comptes s'il le souhaite.

Monsieur DUNOYER de NOIRMONT demande si cet excellent classement, postérieur aux négociations de l'emprunt pourrait être un argument pour en faire baisser le taux.

Monsieur ROBERT informe que la SEMIR est adhérente de la SCET, organisme juridique mis à disposition des SEM qui les accompagne dans toutes leurs démarches et analyses financières. La SCET a validé ce taux après des études très poussées. Monsieur ROBERT ajoute qu'il tient à disposition l'ensemble des éléments.

| |
|---|
| Vote de la délibération : à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention : Mme GUILBAUD) |
|---|

URBANISME : rapporteur Jacques PIQUET

2019092711

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une déclaration préalable afin de changer les 13 menuiseries de l'Ecole FOCH, 6 avenue FOCH.

Monsieur PIQUET informe que, compte tenu de leur état de vétusté, il est nécessaire de remplacer 13 menuiseries de la façade Sud-Ouest en rez-de-chaussée de l'école Foch, 6 avenue FOCH,

Les futures menuiseries seront identiques à l'existant en bois exotique peint et doubles vitrages respectant le compartimentage, le cintrage après réfection des appuis en béton.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à déposer une déclaration préalable afin de changer les menuiseries de l'Ecole FOCH, 6 avenue FOCH.

| |
|--|
| Vote de la délibération : à l'unanimité |
|--|

2019092712

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une déclaration préalable pour mettre en place des bungalows sanitaires rue de la Gommerie dans le cadre de la MOUS.

Monsieur PIQUET observe que ce projet a déjà été évoqué autour de la table du conseil municipal, il rappelle que 18 ménages reconnus comme « gens du voyage » au sens de la

loi n°69-3 du 3 janvier 1969, sont sédentarisés, dans une situation précaire, depuis plusieurs années dans le secteur de la Gommerie.

Il s'agit d'installer trois bungalows sanitaires répartis sur les parcelles cadastrées AZ-21-22-23-24-27-17-18-19 appartenant à la ville :

- Le bungalow n°1 sera équipé de 3 douches, 1 lavabo, un WC, un convecteur, un chauffe-eau.
- Le bungalow n°2 sera équipé d'1 douche, 1 lavabo, 2 WC, un convecteur, un chauffe-eau.
- Le bungalow n°3 sera équipé d'1 douche, 1 lavabo, un WC, un urinoir, un convecteur un chauffe-eau.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à déposer une déclaration préalable pour la mise en de ces bungalows sanitaires. Les frais inerrants seront à la charge de la ville pour la somme de 86 000 €.

Monsieur ROBERT précise que la démarche entreprise dans le cadre de la M.O.U.S. et qui sera très longue, est entamée depuis 4 ans. La municipalité souhaite aller jusqu'au bout pour :

- Régulariser juridiquement la situation
- Pour donner des conditions de vie décentes aux familles concernées

La commune bénéficie notamment du soutien du Conseil Départemental et le projet continuera d'avancer avec la SEMIR qui pourrait accompagner la construction de 12 à 15 logements dans une seconde phase.

Madame GUILBAUD informe qu'elle votera contre cette délibération, estimant que la collectivité est en train de créer une nouvelle aire d'accueil des gens du voyage sur le domaine public à la Gommerie, illégale puisque non déclarée comme telle.

Une aire des gens du voyage sédentarisés existe déjà au Moulinet. Toute occupation du domaine public est soumise à redevance, c'est la loi. Elle demande si un gestionnaire a été prévu, le coût des 3 bungalows et qui se chargera de l'entretien.

Elle demande également si une installation de compteurs d'eau et d'électricité individuels est prévue afin d'imputer les factures de consommation. Enfin, elle souhaite savoir qui paiera les dégradations et diverses réparations, ainsi que le ramassage des ordures ménagères.

En conclusion, elle estime que les bungalows étant créés pour les gens du voyage, les dépenses afférentes n'ont pas à être payées par les Rambolitains.

Monsieur ROBERT objecte qu'il ne s'agit pas d'une aire des gens du voyage et s'étonne de devoir le préciser à nouveau ; en effet, les familles concernées sont présentes depuis les années d'après la guerre et il s'agissait de familles de bucherons travaillant en forêt de Rambouillet et n'ayant pas la possibilité de se loger.

Ce programme va permettre de leur attribuer à terme un logement décent, de les recenser et ils paieront à ce titre un loyer et une participation aux frais des services mis en place (électricité, chauffage...)

Les ignorer ainsi serait les insulter et tous attendent ces améliorations.

Monsieur DUNOYER de NOIRMONT souhaite avoir communication de l'étude sociale réalisée précédemment.

Monsieur PIQUET informe qu'il tient cette étude à sa disposition au service de l'urbanisme, et précise que la commune n'est pas la seule à traiter ce genre de problème, et elle va faire en sorte que les gens puissent vivre dignement. La SEMIR sera consultée pour savoir si elle souhaite réaliser les futures constructions. Cette démarche est menée avec les services du Département en charge, deux aumôniers le cabinet d'étude ADISPO pour suivre chaque étape qui demande du temps. Des boîtes aux lettres seront prochainement installées pour identifier les familles.

A monsieur DUNOYER de NOIRMONT, qui souhaite savoir si le programme est déjà défini et si le document est accessible, monsieur PIQUET répond par la négative, précisant qu'il reste encore 3 ans pour aboutir à un début de construction.

A madame SANTANA, qui demande qui s'occupera de la maintenance des bungalows, monsieur ROBERT répond que la collectivité procèdera à des visites régulières pour voir leur état général. L'utilisation sera contractualisée compte tenu de la nécessité de respecter les lieux.

Madame GUILBAUD estime qu'il s'agit d'un choix de ces familles de vivre dans ces conditions depuis si longtemps ; elle estime qu'il s'agit des mêmes conditions que celles des gens du voyage et maintient sa position de ne pas intervenir.

Vote de la délibération : à la majorité des suffrages exprimés (contre : Mme GUILBAUD)

2019092713

Désaffectation et déclassement de la parcelle AR-349 sise 37 rue Sadi Carnot préalablement à son aliénation.

Monsieur PIQUET informe que les locaux à usage de la crèche Farandole et du multi-accueil Ribambelle, implantés sur la parcelle AR-349 sont libérés de toute occupation depuis septembre 2019.

Ces locaux vétustes vont être démolis et reconstruits dans le cadre d'un projet de construction global de logements, parkings et espaces communs, portant sur les parcelles AR-346-347-348-349, par la SCCV Sadi Carnot II

Ce programme immobilier, inclura la crèche Farandole et l'espace multi-accueil Ribambelle pour une superficie de 631m² environ, en rez-de-chaussée, projet déjà approuvé par le conseil municipal.

Dès la rentrée 2019, le promoteur a mis à disposition de la ville une crèche et un espace multi accueil provisoires, 37T rue Sadi Carnot, permettant de maintenir l'accueil des jeunes enfants pendant toute la durée des travaux.

Afin de permettre cette opération, le conseil municipal doit se prononcer sur la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de la parcelle bâtie cadastrée AR-349 d'une superficie de 2 050 m² environ.

A monsieur LECLERCQ qui souhaite connaître la différence entre aliénation et déclassification, monsieur PIQUET explique que le déclassement de la parcelle occupée par la crèche et le multi-accueil est nécessaire car elle appartient au foncier public de la commune.

Pour pouvoir procéder à sa vente à un propriétaire privé, il y a lieu de la passer dans le domaine privé de la commune qui est aliénable.

Monsieur PIQUET se tient à sa disposition pour lui expliquer le projet.

Vote de la délibération : à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention : Mme GUILBAUD)

2019092714

Approbation du règlement Local Publicité.

Monsieur le maire observe qu'il s'agit de poursuivre la procédure très formelle déjà entamée et de prendre une décision qu'il qualifie d'importante.

Monsieur PIQUET rappelle que, dans le cadre de la procédure de révision du règlement local de publicité (RLP), une enquête publique s'est déroulée du 15 avril au 17 mai 2019.

Le commissaire a rendu son rapport assorti de ses conclusions, favorables, le 21 juin 2019. Le dossier a été légèrement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées (PPA) et des observations émises au cours de l'enquête.

Monsieur PIQUET rappelle l'historique ; le 21 septembre 2016, délibération à l'unanimité, prescrivant l'ancien règlement local de publicité pour :

- Mettre le règlement local de publicité en conformité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire,
- Favoriser l'attractivité du centre-ville et son développement,
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine urbain et paysager de la commune en prescrivant des règles adaptées au centre-ville et aux secteurs périphériques,
- Réduire la pression de l'affichage publicitaire le long des axes routiers structurants,
- Réglementer les dispositifs d'enseignes tout en conciliant les enjeux économiques locaux et la mise en valeur des paysages,
- Limiter la présence de dispositifs de publicité lumineuse,

Puis, le 6 mars 2018, le conseil municipal a pris acte du débat sur les orientations générales du règlement local de publicité.

Enfin, le 20 décembre 2018, le conseil municipal a arrêté le projet de règlement local de publicité à l'unanimité :

- Faire le bilan de la concertation préalable à l'élaboration du règlement local de publicité,
- Arrêter le projet d'élaboration du règlement local de publicité de la ville de Rambouillet tel qu'il est annexé à la présente,
- Le projet d'élaboration du règlement local de publicité sera communiqué pour avis :
 - Aux personnes publiques associées, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés. Il sera également transmis pour avis aux présidents d'associations agréées qui en ont fait la demande ;
 - À la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).

Ce soir, le conseil municipal doit :

- Approuver le dossier de règlement local de publicité tel qu'annexé à la présente délibération,
- Conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R 152-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera adressée en Préfecture, fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- En application de l'article L. 581-14-1 du code de l'Environnement, le Règlement Local de Publicité sera annexé au Plan Local d'Urbanisme.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Monsieur ROBERT souhaite qu'à l'avenir il existe un R.L.P. commun avec la commune de Gazeran, notamment pour les zones commerciales et d'activités.

Madame POLO de BEAULIEU souligne le manque de participation à l'enquête publique, renvoyant cela à un défaut de communication et d'utilisation des moyens modernes de consultation.

Monsieur PIQUET informe que la procédure légale et habituelle a été respectée soit trois permanences avec le commissaire enquêteur potées à la connaissance du public par affichage et lors des réunions de quartier. C'est la première fois que l'on connaît un taux si bas de participation.

Enfin la démarche est en cours depuis trois ans.

Monsieur ROBERT constate que ce type d'enquête n'intéresse pas toujours les citoyens, qui ne se sentent pas concernés ; de plus en plus souvent ceux sont les associations qui participent et plus les citoyens seuls, ce qui est assez frustrant pour le commissaire enquêteur et pour le groupe de travail. La publicité a été faite ; elle pourrait peut-être être intensifiée mais cela représenterait un coût pour la collectivité

Monsieur PIQUET ajoute que d'autres enquêtes annoncées selon la même méthode attirent beaucoup de monde.

A madame POLO de BEAULIEU, qui souhaite s'abstenir de voter car le règlement n'était pas annexé à la délibération envoyée, monsieur ROBERT confirme que le document a bien été télétransmis avec les documents du conseil, dans un dossier annexe.

Madame POLO de BEAULIEU souhaiterait que cela apparaisse plus facilement et que les délibérations soient numérotées. Monsieur TROTIGNON confirme que le document a été envoyé mais il était très volumineux d'où quelques difficultés à l'ouvrir.

Monsieur ROBERT demandera à la direction générale et au secrétariat général des pistes d'amélioration ; néanmoins il ajoute qu'il est toujours possible de les contacter avant les séances.

| |
|---|
| Vote de la délibération : à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions : M. JUTIER, Mme POLO de BEAULIEU, Mme GUILBAUD) |
|---|

2019092715

Autorisation à Monsieur le Maire à signer un protocole transactionnel avec M. Lucien POUL.

Monsieur CINTRAT souhaite exposer les faits dans leur ensemble :

En mars 2017, la ville de Rambouillet a réalisé, des travaux sur les réseaux d'assainissement, sur le domaine public, rue Madame de Maintenon.

En juillet 2017, monsieur Lucien POUL a signalé à la ville un défaut de raccordement de son réseau d'eaux usées sur les nouvelles canalisations.

En mars 2018, monsieur Lucien POUL a fait réaliser des travaux sur sa propriété afin de régler ce dysfonctionnement de rejet de ses eaux usées. Ces travaux ont permis de relever que les désordres étaient la conséquence directe et immédiate des travaux conduits par la ville sur le domaine public en mars 2017.

C'est pourquoi, fin mars 2018, monsieur Lucien POUL a adressé un courrier à la ville, lui demandant de rembourser les frais liés aux travaux qu'il avait dû entreprendre pour mettre fin aux désordres.

La somme en litige est de 2 819 € TTC.

Le 20 novembre 2018, les services municipaux ont pu conduire un contrôle des installations réalisées par monsieur Lucien POUL.

La ville a expertisé la facture produite en soutien de la réclamation indemnitaire.

Monsieur Lucien POUL a néanmoins souhaité accompagner sa démarche d'un recours indemnitaire formé devant le tribunal administratif de Versailles. Ce recours a été enregistré sous le numéro 18.07160-3, le 12 novembre 2018. Le montant de l'indemnité réclamé à la ville est de 2 819 € TTC.

Il ressort de l'analyse, par les services de la ville, que les travaux étaient nécessaires à un fonctionnement normal du rejet des eaux usées de la propriété de monsieur Lucien POUL et que ces travaux avaient été rendus nécessaires à la suite des travaux préalablement entrepris par la ville.

Les parties ont poursuivi leurs démarches et ont convenu du règlement amiable du litige proposé au conseil.

Vote de la délibération : à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention : Mme GUILBAUD)

MARCHÉS PUBLICS : rapporteur Jacques PIQUET

2019092716

Signature des marchés relatifs à la restauration du Pavillon du Verger – 4 lots.

Monsieur PIQUET rappelle que la ville a déjà lancé une première procédure de marché pour la restauration composé de 5 lots et pour une durée de 15 mois : 5 offres ont été reçues pour 4 lots, mais aucune pour le lot 5, ce qui a entraîné le classement sans suite de la procédure.

Il a donc été procédé à une nouvelle consultation sur 4 lots, le cinquième pouvant être réalisé en régie et pour une durée identique.

Monsieur PIQUET rappelle que les travaux seront réalisés en deux phases :

- phase 1 : démolitions des annexes, restitution des volumétries, restauration du clos et du couvert du pavillon et de l'annexe et aménagements extérieurs
- phase 2 : restauration intérieure du pavillon comprenant la restauration de médaillons remarquables et aménagements intérieurs de l'annexe.

Lors de sa séance du 20 juin 2019, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable pour retenir l'offre des candidats suivants :

- lot 1 – maçonnerie, pierre de taille, plâtrerie : DUBOCQ SAS (91770 Saint Vrain) pour un montant de 247 000 € HT (avec options et compléments) ;
- lot 2 – menuiserie, serrurerie, peinture : SAS LES ATELIERS AUBERT-LABANSAT (50200 Coutances) pour un montant de 73 953 € HT (avec options) ;
- lot 3 – charpente, couverture : PLACIER SAS (45270 Bellegarde) pour un montant de 73 114,19 € HT ;
- lot 4- restauration des décors intérieures : ATELIER DE RICOU (92400 Courbevoie) pour un montant de 115 870 € HT.

Il est demandé au conseil municipal d'habiliter Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants.

Vote de la délibération : à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention : Mme GUILBAUD)

2019092717

Signature de l'avenant n°1 au marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un CLAE (Centre de Loisirs Associé à l'Ecole) et la restructuration du service de restauration des écoles élémentaire et maternelle Clairbois.

Monsieur PIQUET rappelle que la ville a conclu le 21 novembre 2018 un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un CLAE (Centre de Loisirs Associé à l'Ecole) et la restructuration du service de restauration des écoles élémentaire et maternelle Clairbois avec le groupement YOONSEUX ARCHITECTES (mandataire sise 9 rue Emile Durkheim 75013 Paris) pour un montant de 380 550 € HT, soit 12,90 % du montant prévisionnel des travaux estimé à 2 950 000 € HT.

A l'issue de la phase APS (avant projet sommaire), des modifications sont apparues nécessaires, portant l'estimation à 3 444 000 €, estimation prise en compte pour la demande de subvention faite auprès du conseil départemental et adoptée en conseil municipal du 11 avril 2019.

Suite à la phase APD (avant-projet définitif), le montant définitif des travaux a été fixé à 3 493 000 € HT.

A ce titre, il convient d'arrêter par avenant le montant définitif des honoraires du maître d'œuvre se montant à 450 597 € HT, le montant en plus value de l'avenant étant de 70 047 € HT.

Il est demandé au conseil municipal d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Monsieur PIQUET rappelle les 3 phases du projet aujourd'hui réalisées :

1. Jury de concours
2. Avant projet sommaire (A.P.S. (avant projet sommaire),
3. Avant projet détaillé (A.P.D.).

Le projet a naturellement évolué entre les 3 phases compte tenu des demandes techniques complémentaires ou d'améliorations demandées par rapport au programme remis. Ainsi le programme présenté lors du jury de concours était évalué à 2 550 000 €, à 3 444 000 € au rendu de l' A.P.S.et à 3 493 000 €, ce qui représente une évolution de + 1,41% entre l'A.P.S et l'A.P.D.

Monsieur DUNOYER de NOIRMONT souhaite savoir si les honoraires de l'architecte relève d'une négociation ou d'un forfait appliqué systématiquement.

Monsieur PIQUET confirme que les tarifs sont négociés lors de la passation du marché mais qu'il s'agit également de pourcentages à appliquer selon l'ampleur de la mission.

Monsieur ROBERT veut faire prendre conscience au conseil, qu'avec les programmes en cours pour la réalisation du « Grand PARIS », les coûts sont souvent supérieurs, voire très supérieurs lors de la remise des offres par les entreprises, ce qui complexifie le travail des services et de la C.A.O.

| |
|---|
| Vote de la délibération : à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention : Mme GUILBAUD) |
|---|

2019092718

Signature de l'avenant n°1 au marché relatif au remplacement du collecteur eaux pluviales rue de Groussay par microtunnelier.

Monsieur PIQUET rappelle que la ville a conclu, le 22 novembre 2018, un marché de remplacement du collecteur eaux pluviales rue de Groussay par microtunnelier avec le groupement PARENSE SAS (mandataire sise 7 avenue Léon Harmel Lieu-dit Zaldi 92168 Antony cedex) pour un montant de 1 992 022 € HT.

L'opération a connu en cours d'exécution deux imprévus ayant impacté techniquement et financièrement le projet :

- Des caractéristiques du sous-sol plus défavorables qu'escompté dans les études géotechniques avec la rencontre de l'horizon sableux à 1 mètre environ au-dessus de la cote prévue et une granulométrie du sable particulièrement fine. Ces 2 facteurs ont généré des difficultés à étancher et stabiliser le puits de travail principal servant aux 2 tirs de micro-tunnelier. L'impact financier de cet imprévu s'élève à 74 934,73 € HT.
- La rencontre d'un réseau d'alimentation en eau potable non repéré sur les plans du concessionnaire qui a nécessité de modifier le point de raccordement amont sur le réseau existant. L'impact financier de cet imprévu s'élève à - 26 434,73 € HT.

Compte tenu de ces éléments, il convient d'arrêter par avenant le montant définitif des travaux qui se monte à 2 040 522 € HT, le montant en plus value de l'avenant s'élevant à 48 500 € HT.

Il est demandé au conseil municipal d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Monsieur PIQUET conclut son intervention en précisant que la négociation portée par les services techniques a permis de faire baisser fortement cette plus-value.

Monsieur DUNOYER de NOIRMONT, face à cet incident, propose l'achat d'un logiciel S.I.G. qui reprend tous les réseaux existants et met à jour les plans..

Monsieur PIQUET iconfirme l'intérêt du dispositif, cependant très onéreux et demandant un travail important de reprise. Les services techniques sont en charge d'analyser la situation.

| |
|---|
| Vote de la délibération : à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention : Mme GUILBAUD) |
|---|

SERVICES TECHNIQUES

2019092719

Pôle hydraulique - Présentation du rapport annuel sur la qualité de l'eau - Année 2018.

Monsieur ROBERT, en préambule, souhaite donner des éléments sur la politique qu'a engagée la municipalité en matière d'eau et d'assainissement :

« Avant de laisser la parole à Monsieur LHEMERY qui vous confirmera la bonne qualité de l'eau distribuée à Rambouillet en 2018 à la suite de la publication du rapport de l'ARS, je voulais vous rappeler notre engagement tout au long de ces dernières années en matière d'eau et d'assainissement.

Tout au long du mandat avec Michel LHEMERY, à qui j'ai confié une délégation en matière d'eau et d'assainissement et qui représente notre ville au SIRR, nous n'avons eu de cesse :

- *D'assurer la qualité de l'eau et le traitement des eaux usées (cf. rapport de l'ARS) ;*
- *De prévoir financièrement les investissements d'avenir ;*
- *De limiter l'évolution du prix de l'eau pour nos habitants.*
- *D'assurer l'avenir de nos ressources ;*
- *De préserver les milieux naturels ;*
- *De lutter contre les inondations.*

L'eau et l'assainissement nécessitent et nécessiteront sans doute plus encore à l'avenir un engagement fort des collectivités compétentes, mais aussi des consommateurs,

entreprises et particuliers pour une consommation responsable. Cela implique la poursuite des investissements mais aussi des contrôles sur les réseaux. Nous le savons et nous nous y employons.

Cher collègue, j'ai donc été surpris de la teneur de votre intervention en séance lors de notre conseil du mois de juillet. J'ai ainsi, comme cela était déjà prévu, demandé à nos services de vous faire parvenir le projet de cahier des charges concernant les contrôles des rejets industriels, j'espère que cela vous rassure au regard de l'inquiétude dont vous nous avez fait part lors de notre séance du 27 juillet.

Ce bref rappel sur l'eau et l'assainissement me paraît en effet important à trois mois de la reprise par notre communauté d'agglomération de cette compétence.

Malgré l'avis du Sénat et de l'AMF, le gouvernement n'a d'ailleurs pas souhaité revenir sur le calendrier de ce transfert qui ouvre un chantier titanesque partout dans nos territoires. Les maires de notre circonscription ont eu l'occasion de rappeler leur incompréhension à notre député lors d'une réunion récente organisée à son initiative sur le projet de loi « engagement et proximité ».

Le jeu de « Lego institutionnel » se poursuit. D'une bonne intention, celle de générer des économies d'échelle, le transfert de compétences aussi lourdes d'un acteur à un autre, en éloignant la décision des habitants, entraîne déjà des coûts supplémentaires (création d'un service dédié.).

Mais nous nous conformerons bien sûr à la loi.

En ce qui concerne notre ville, à ma demande, en votre présence, celle de Benoit PETITPREZ et de Thomas GOURLAN nous avons chargé les collaborateurs de Rambouillet Territoires et de la ville de constituer un groupe de travail pour anticiper et préparer la transmission à l'agglomération de notre compétence et de notre budget. Un budget actuel sain, qui permettra le financement des mesures de notre Schéma directeur d'assainissement en cours d'achèvement (il sera arrêté après la reprise de la compétence par la CART). Les financements resteront d'ailleurs fléchés sur les mesures du SDA après le transfert.

A ce propos, j'invite le président du SIRR à, sans attendre, comme nous l'avons fait pour la ville, travailler avec l'agglomération. Un travail de transmission en amont est essentiel pour que le transfert se fasse dans de bonnes conditions.

Benoit PETITPREZ, Thomas GOURLAN et les services de l'agglomération sont à la disposition du SIRR dans ce sens.

Cela est d'autant plus essentiel que vous m'avez alerté, comme Président du SIRR, à la fin de l'été d'un dépassement conséquent des travaux de la station d'épuration. Une réunion a eu lieu en sous-Préfecture pour valider la poursuite du chantier au regard de l'aspect prioritaire de la station pour Rambouillet, Vieille Eglise et Gazeran. Mais je souhaiterais que vous puissiez en faire la présentation lors d'un prochain CM et de l'impact que cela aurait sur les investissements prévus dans les travaux de notre S.D.A.

Nous avons donc beaucoup fait tout au long du mandat en matière d'eau, d'assainissement et de lutte contre les inondations :

Actions réalisées

Concernant l'eau potable

Etat des fuites

De 2014 à 2018, l'indice linéaire de perte est inférieur à 6 m³ par km et par jour avec un rendement de réseau supérieur à 88%, ce qui montre un bon état du réseau dans l'ensemble.

Evolution du prix de l'eau (fixé entre la part communale, la part délégataire, le SIRR pour le traitement et l'Etat). Le prix du m³ d'eau a évolué à un rythme proche de l'inflation. A noter la baisse de la part communale de 17.5% entre 2014 et 2018 et l'augmentation de 46.5% de la part du SIRR sur la même période.

| Année | 2017 | 2018 | Evolution (%) Euros courant |
|------------|------|------|--------------------------------|
| Prix (TTC) | 5,66 | 5,78 | 5,7 |

Travaux

- Travaux de requalification du quartier Beausoleil (2015 / 2019)
- Gros travaux d'entretien et maintenance (2015 / 2019)
- Renouvellement de conduites d'eau potable (2018/2019)

Défense incendie

Dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie (DECI), des travaux d'entretien de réhabilitation des ouvrages ont eu lieu de 2016 à 2018. Le territoire communal est suffisamment équipé afin de permettre une couverture totale.

De plus, afin de préserver la défense incendie, la ville a mis à disposition 4 bornes de puisage dites « vertes » en 2014 avec 1 communication perpétuelle auprès des sociétés et des artisans travaillant sur le territoire communal.

La ville de Rambouillet a lancé l'installation de dispositif d'alerte sur 25 poteaux incendie afin d'être alerté lors de vol d'eau et pouvoir appréhender la localisation de ces vols.

Concernant l'assainissement/eaux pluviales/ruissellement

Taux de curage et ITV

Le délégataire a réalisé, dans le cadre de ses obligations contractuelles le curage (10 000 mètres linéaires par an) et les ITV (44 534 mètres linéaires sur 50 000 mètres linéaires à couvrir) des réseaux d'assainissement avec un taux d'exécution à fin 2019 de 89 %.

Travaux

- Création d'un réseau d'assainissement séparatif (2014)
- Gros travaux d'entretien et maintenance (2014/2019)
- Travaux de requalification du quartier Beausoleil (2015/2019)
- Démarrage de l'actualisation du SDA (2016)
- Démarrage du marché d'entretien et d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement (2017)
- Démarrage des études complémentaires en parallèle du SDA « volet inondations » pour la mise en place de travaux ayant pour objectif la protection des biens et des personnes (2017 à 2019)

Etat financier des travaux réalisés

Plus de 10 M d'euros ont été investis en matière d'eau potable, d'assainissement et de la lutte contre les inondations depuis 2014. »

Monsieur ROBERT ajoute qu'il s'agit là d'éléments globaux et qu'il tient le détail à disposition des élus. Il ajoute que la CART est en train de mettre en place le transfert de compétences GEMAPI, qui laisse perplexe quant à l'évolution positive et aux résultats économiques attendus ; beaucoup de maires partagent cet avis.

Monsieur LHEMERY intervient brièvement compte tenu de la présentation réalisée par monsieur ROBERT et indique que, conformément à l'article D.1321-104 du code de la santé publique, le directeur général de l'agence régionale de santé établit chaque année, pour le maire et le président de syndicat d'alimentation en eau potable, un rapport annuel sur la

qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Ce rapport, établi à partir des données de contrôle sanitaire, réalisé par l'agence régionale de santé, conformément au code de la santé publique. Cette synthèse doit être publiée au recueil des actes administratifs dans les communes de plus de 3 500 habitants et plus.

Beaucoup de prélèvements ont été réalisés sur les 3 puits et les réservoirs, Tous les prélèvements ont été conformes. Il a juste été constaté des résidus de pesticide sur 3 puits mais en dessous de la norme ainsi que des traces de nitrate en dessous des normes également.

En conclusion, l'eau de Rambouillet est de bonne qualité.

Monsieur DUNOYER de NOIRMONT souhaite savoir si le transfert de la compétence concerne également le personnel affecté.

Monsieur ROBERT répond par l'affirmative car un transfert de compétences entraîne le transfert des actifs, des budgets et des ressources humaines. Ce qui pose difficulté c'est à la fois :

- Le changement d'échelle : 36 communes représentant 80 000 habitants, ce qui créera des coûts induits, pas encore totalement évalués
- Le fait que plusieurs modes de gestion coexistent sur le territoire : la D.S.P, la régie directe ou le recours à un syndicat intercommunal

Monsieur GOURLAN confirme qu'un des problèmes de la régie directe qui concerne de nombreuses petites communes est que l'agent technique en charge de la gestion de l'eau exerce souvent d'autres missions techniques pour la commune.

Il ajoute que pour Rambouillet et le Perray en Yvelines, le service sera transféré lors du transfert de compétence ; pour les autres communes et compte tenu de cette situation, l'orientation prise à ce jour est de reconventionner avec les communes pour maintenir l'existant le temps d'auditer l'ensemble des communes du territoire et d'analyser les éventuelles opportunités d'économie d'échelle.

Néanmoins la création d'un service en charge de la GEMAPI est incontournable.

Monsieur TROTIGNON souhaite savoir quelle est la part des communes en D.S.P et celle des communes en régie.

Monsieur GOURLAN explique que tous les modes de gestion existent et qu'ils doivent être analysée commune par commune, une même commune pouvant avoir un mode de gestion différent pour l'eau et l'assainissement.

Prend acte.

2019092720

Pôle espaces publics - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de servitude pour la reconstitution des fonctionnalités naturelles d'un tronçon du Ru du Moulinet du bassin versant de la Gueville.

Monsieur CINTRAT rappelle que, compte tenu :

- des objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau définis par la législation européenne et française.
- et des orientations du SDAGE Seine-Normandie (notamment le « Défi 6 – Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides »).

Il s'avère indispensable de reconstituer les fonctionnalités naturelles du tronçon du Ru du Moulinet.

Des travaux sont donc nécessaires pour reconstituer le matelas alluvial afin de recréer des habitats adaptés à la faune aquatique, resserrer la section lit mineur pour s'adapter au

débit d'étiage et constituer un nouveau profil d'écoulement comprenant une alternance de mouilles, radiers et plats courants.

Ceux-ci doivent permettre de répondre à des objectifs de bon entretien des cours d'eau et participent à la prévention des inondations et à la restauration écologique du secteur.

Il est donc nécessaire de contractualiser l'accord des trois propriétaires concernés par le biais d'une convention en définissant les modalités d'intervention des travaux à réaliser le long du Ru :

- 1) Madame et Monsieur TALON Paul**, demeurant Résidence Villiers – 77310 SAINT FARGEAU PONTIERRY, propriétaires des parcelles concernées ci-dessous (voir plan en annexe de la convention) :

| Tronçon(s) concerné(s) | Référence(s) cadastrale(s) | Adresse | Superficie |
|-------------------------------|-----------------------------------|---------------------|---------------------|
| Transect 4 | AW 15 | La Butte de Misère | 1628 m ² |
| Transect 4 | AW 10 | La Prairie Groussay | 898 m ² |

- 2) Madame et Monsieur TASDELEN SAVAS**, demeurant 32 rue de la Porte Dorée - 78320 LEVIS-SAINT NOM, propriétaires des parcelles concernées ci-dessous (Voir plan en annexe de la convention) :

| Tronçon(s) concerné(s) | Référence(s) cadastrale(s) | Adresse | Superficie |
|-------------------------------|-----------------------------------|-------------------------|---------------------|
| Transect 1 | AW 13 | La Butte de Misère | 1398 m ² |
| Transect 1 | AW 12 | 9060 Rue de la Gommerie | 1248 m ² |
| Transect 2 | AW 13 | La Butte de Misère | 1398 m ² |
| Transect 2 | AW 12 | 9060 Rue de la Gommerie | 1248 m ² |
| Transect 2 | AW 135 | La Butte de Misère | 10 m ² |

- 3) Madame et Monsieur STAELEN Léon**, demeurant 32 rue de la Gommerie – 78120 RAMBOUILLET, propriétaires des parcelles concernées ci-dessous (Voir plan en annexe de la convention) :

| Tronçon(s) concerné(s) | Référence(s) cadastrale(s) | Adresse | Superficie |
|-------------------------------|-----------------------------------|------------------------------|---------------------------|
| Transect 2 | AW 11 | 32 rue de la Gommerie | 1055 m² |
| Transect 2 | AW 14 | La Butte de Misère | 1559 m² |
| Transect 3 | AW 11 | 32 rue de la Gommerie | 1055 m² |
| Transect 3 | AW 14 | La Butte de Misère | 1559 m² |

La convention donne autorisation à la ville d'effectuer les travaux sur les parcelles mentionnées et donne le droit de passage à la ville ou à l'entreprise désignée par elle durant les travaux.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver ces accords et la convention qui sera signée par le maire ou par l'adjoint délégué à l'Urbanisme et au Développement Economique.

Vote de la délibération : à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention : Mme GUILBAUD)

AFFAIRES CULTURELLES ET PATRIMOINE : rapporteur Catherine MOUFFLET

2019092721

Musée Rambolitrain - Tarification de l'animation de train de jardin pour les anniversaires.

Madame MOUFFLET rappelle que, depuis une dizaine d'années, le musée Rambolitrain propose des après-midis « Viens fêter ton anniversaire au Rambolitrain » permettant aux enfants de découvrir de façon ludique les collections de train-jouet et le réseau- maquette.

Afin de donner un caractère encore plus festif à ces après-midis, il est proposé d'ajouter en option une animation de train jardin, celle-ci étant fortement demandée. Jusqu'à présent, pour des raisons de stockage, le train de jardin ne fonctionnait qu'à la belle saison mais grâce aux travaux d'agrandissement du préau, cette animation pourra dorénavant être proposée toute l'année.

La tarification de cette animation sera fixée à 25 €, en sus du forfait anniversaire de 100 €.

A madame POLO de BEAULIEU, qui souhaite savoir si cette prestation est en dehors des horaires d'ouverture, madame MOUFFLET répond par l'affirmative, précisant que les enfants seront dans la partie maquettes bloquée le mercredi, le samedi et le dimanche.

Vote de la délibération : à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention : Mme GUILBAUD)

2019092722

Direction de la culture et du patrimoine - Adoption d'une convention de partenariat triennale entre la Ville de Rambouillet et le Centre des Monuments Nationaux/Château de Rambouillet.

Madame YOUSSEF précise que la convention aura une durée de 3 ans et indique en préambule que la fréquentation du château est d'environ 44 000 personnes par an.

Elle rappelle que le château est un élément fondamental pour l'attractivité économique, touristique et culturelle du territoire et que le CMN est un établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère de la culture, qui a pour mission de conserver, entretenir, animer et ouvrir à la visite.

La convention reprend :

- Les missions du C.M.N. :
 - Mettre en valeur le patrimoine ;
 - Rendre accessible au plus grand nombre ;
 - Assurer la qualité de l'accueil ;
 - Favoriser la participation des Monuments Nationaux à la vie culturelle, économique et touristique.
- Les attendus de Rambouillet, qui souhaite au travers de ce partenariat, mettre en avant les labels « Ville d'Art et d'Histoire » et « Ville Impériale ».

Les accords sont les suivants :

- Stratégie commune ;
- Mise en valeur de l'accueil du public ;
- Être partenaires des évènements et actions culturelles.

Les engagements pour la ville :

- Signalétique correcte ;
- Amélioration de l'accès et des dessertes ;
- Amélioration des circulations et du stationnement ;
- Affichage et supports de communication ;
- Activités pédagogiques avec les écoles.

Les engagements du CMN :

- Offres de conditions de visite (pass) ;
- Organisations régulières d'évènements ;
- Visites guidées ;
- Mise à disposition d'agents et de salles ;
- Mise en place d'un coût annuel de visite guidée préférentiel ;
- Outils de communication ;
- Création de supports de communication (participation financière partagée) ;
- Promotion du label « Ville d'Art et d'Histoire » ;
- Proposition de places de stationnement à la collectivité.

A l'issue de cette présentation, et avant le vote entérinant la convention, Monsieur TROTIGNON souhaite connaître les éléments nouveaux apportés dans cette convention par rapport à la précédente.

Madame YOUSSEF répond que le label « Ville Impériale » a été pris en compte, ainsi que le partage des frais pour les outils de communication.

Monsieur ROBERT confirme qu'il y a peu de modification sur l'ensemble de la convention.

| |
|---|
| Vote de la délibération : à la majorité des suffrages exprimés (contre : Mme GUILBAUD) |
|---|

POLE CONVIVIALITÉ

2019092723

Service logistique - Cession d'une tente 8 X 5 mètres.

Monsieur BARBOTIN indique que cette tente est vieillissante et surtout difficile à utiliser (montage, démontage et transport). La collectivité utilisant maintenant du matériel plus moderne, il est proposé de la céder à la Bergerie Nationale pour la somme de 1 400 €.

| |
|--|
| Vote de la délibération : à l'unanimité |
|--|

2019092724

Vie associative - Tarif de la Nuit du muguet.

Madame CROZIER indique que la prochaine nuit du muguet aura lieu le 25 janvier 2020. Les inscriptions sont ouvertes pour présenter sa candidature individuelle ou soutenue par une association.

Cette année le tarif reste inchangé (14 € avec 1 verre offert)

Elle tient à remercier la presse et les partenaires qui accompagnent chaque année cette manifestation.

Vote de la délibération : à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions : M. TROTIGNON, Mme GUILBAUD Mme BLANCHELANDE)

2019092725

Vie associative - Patinoire mobile du 6 décembre 2019 au 5 janvier 2020.

Madame CROZIER rappelle qu'en 2018, la patinoire à accueilli 14 900 visiteurs environ, soit 3 600 visiteurs de plus qu'en 2017.

Le jardin des glaces a rencontré un fort succès, avec un prix attractif de 2 € pour les petits, connaissant une augmentation de 600 entrées en 2018

La surface de la patinoire sera de 400 m² avec 80 m² réservés pour les petits et la location de 280 patins est prévue.

En 2018, le coût a été de 92 300 € pour des recettes de 51 200 €.

Madame CROZIER tient à rappeler que si les services de la commune sont en charge de l'installation de la patinoire, des bénévoles en assurent entièrement le fonctionnement : ils étaient 30 en 2018 et ont œuvré pendant un mois. Madame CROZIER profite de cette présentation pour les remercier chaleureusement.

L'appel d'offre sera lancé prochainement.

Cette année, pas de changement sur les tarifs de la patinoire (1h de patinage et location des patins comprise), ni sur les locations de bâches publicitaires.

| | |
|---|--------|
| Moins de 6 ans | 2,00 € |
| Individuel, adultes et enfants (> 6 ans) | 4,00 € |
| Groupe constitué pour les centres de loisirs et les scolaires | 3,50 € |
| Les comités d'entreprises (à partir de 50 tickets achetés) | 3,50 € |

Les billets seront en vente auprès du service de la vie associative et une légère modification interviendra au niveau des horaires.

Monsieur DUNOYER de NOIRMONT rappelle qu'il avait constaté en 2018 que l'appel d'offres était lancé tardivement, diminuant, de fait, le nombre de concurrents. Cela n'avait pas été contredit à l'époque et il déplore de pouvoir faire le même constat cette année.

Madame CROZIER répond qu'il s'agit d'un secteur qui connaît beaucoup de changements rapides s'expliquant par des fusions, des rachats et des disparitions d'entreprises en difficulté. Il y a toujours peu de candidat.

Monsieur ROBERT ajoute que le maire de Versailles a fait le même constat. Il est difficile de lancer les marchés plus tôt dans un secteur « volatile »

Vote de la délibération : à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention : Mme GUILBAUD)

2019092726

Vie associative - Convention de géolocalisation des tombes des morts pour la France - Aide à projet.

Monsieur BARBOTIN indique qu'il s'agit d'un projet mené en partenariat avec le Souvenir Français qui permettra à Rambouillet d'avoir la possibilité de répertorier et de repérer les

tombes des morts pour la France puis à l'aide d'une application utilisable sur smartphone d'accompagner le devoir de mémoire, au plus près des citoyens, et ce, dans une démarche d'identification et de préservation des tombes.

En parallèle et dans le cadre des programmes scolaires, c'est aussi la possibilité pour les enseignants de faire un travail en profondeur sur la compréhension des grands événements de notre pays notamment la Grande Guerre 14-18.

La commune de Chambourcy utilise déjà cette application « mémoire d'homme » avec les écoles et cela donne d'excellents résultats.

Le Souvenir Français entretient déjà les tombes individualisées et ce repérage de géolocalisation permettra de reconnaître et entretenir également les tombes intégrées dans un caveau familial. L'idée est de les intégrer.

Le coût d'adhésion est de 9 500 €, dont 5 000 € sont pris en charge par le Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA) ce qui fait un reste à charge pour la commune de 4 500 € qui sera versé au profit du Souvenir Français qui n'est pas une association mais une section dépendant d'une structure nationale. La ville est en lien pour ce projet avec la structure départementale.

Monsieur BARBOTIN ajoute que ce procédé a été long à mettre en œuvre, du fait de gros travaux de repérage, permettant l'identification d'environ 75 tombes et il remercie Pascal SARRIAU pour son excellent travail de gestion et d'embellissement des cimetières.

Monsieur ROBERT remercie également les bénévoles impliqués dans la démarche.

A monsieur TROTIGNON, qui souhaite savoir si un signe distinctif (type flash code) sera installé sur ces tombes, monsieur BARBOTIN répond qu'il s'agit d'un procédé de réalité augmentée en 3D avec un téléphone.

Madame SANTANA, constatant que beaucoup de familles ne savent toujours pas où sont enterrés leurs proches défunts, demande si ce système connaîtra un intérêt local ou national.

Monsieur BARBOTIN précise qu'il s'agit ici d'une démarche locale qui pourrait connaître une dynamique nationale mais qui exigera un important travail de recherche de filiation pour permettre d'obtenir l'accord des familles et ayant droit des défunts et un haut niveau de fiabilité.

Monsieur DUNOYER de NOIRMONT souhaiterait qu'il y ait une information qui renvoie au bureau des archives militaires situé à PAU, le BECAM, où sont conservés les états de services des officiers, sous-officiers et militaires du rang. La procédure de communication est assez longue mais il lui semble intéressant de faire figurer ce centre d'archives.

Monsieur ROBERT espère que le Souvenir Français connaît cette information ; néanmoins monsieur BARBOTIN prendra leur attache.

| |
|---|
| Vote de la délibération : à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention : Mme GUILBAUD) |
|---|

POLE FAMILLE : rapporteur Marie CARESMEL

2019092727

Petite enfance : modification du règlement de fonctionnement des crèches et multi accueils municipaux.

Madame CARESMEL informe que les modifications sont au règlement intérieur ont pour objectif d'actualiser les informations sur les crèches, d'ajouter le multi-accueil BOUT'CHOU et de préciser certaines dispositions de la CAF pour les familles et pour les crèches. Le conseil ayant eu à connaissance toutes les modifications et la teneur du nouveau règlement il n'est pas plus longuement commenté.

Vote de la délibération : à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention : Mme GUILBAUD)

□□□

COMMUNICATIONS DU MAIRE :

⇒ **Communiqué de presse du domaine national de Chambord, en date du 23 septembre 2019.**

« MISE EN SECURITE ET REGENERATION DES ALLEES OUVERTES AU PUBLIC DU DOMAINE DE RAMBOUILLET

Les arbres malades et vieillissants des allées ouvertes au public présentent un risque réel et immédiat pour les promeneurs. Afin de préserver leur sécurité et l'ouverture au public, il est urgent de procéder au remplacement des alignements.

Le chantier sera conduit durant le mois d'octobre 2019.

Au cours de l'hiver 2020 – 2021, les arbres seront replantés dans le respect du tracé historique des allées.

Une déviation pour l'accès à la Bergerie Nationale sera mise en place. Certaines routes et allées seront fermées au public par tronçons pendant toute la durée des travaux.

Une signalétique dédiée afin de présenter les enjeux du chantier aux usagers sera installée dans les prochains jours. »

⇒ **Evolution de desserte Rambouillet en 2020.**

Monsieur ROBERT informe qu'Ile de France mobilités a décidé d'augmenter les dessertes en gare de Rambouillet à partir de décembre 2019, soit 1 train semi-direct Paris-Rambouillet le matin, et 4 trains semi-directs Rambouillet-Paris le soir.

Nous avons proposé également à Ile de France Mobilités des évolutions d'offre à l'horizon 2021 dont l'étude d'opportunité a été repoussée à 2022. C'est cela qui m'a trompé.

Monsieur ROBERT observe qu'il s'agit d'une très bonne nouvelle pour la desserte de Rambouillet dès 2020.

⇒ **Courrier de Mme ALARY-JEAN, principale du collège du Racinay, en date du 8 juillet 2019**

« Monsieur,

Je tiens au nom de la communauté éducative du collège du Racinay à vous adresser mes remerciements pour le soutien financier que vous avez accordé à notre établissement et qui a permis à nos élèves de vivre pleinement à Sydney leur rêve de Robocup Junior.

Vainqueurs de la « super League » associés à 4 équipes venues d'Australie, de Taiwan, d'Autriche et de Russie, ils ont témoigné tout au long de la compétition d'un esprit exemplaire et reviennent en France riches de rencontres qu'ils ont faites et de liens qu'ils ont pu tisser avec leurs homologues.

Rien n'aurait été possible sans votre mobilisation et votre appui, c'est pourquoi, je vous renouvelle, monsieur le maire, mes sincères remerciements.

I.ALARY-JEAN »

⇒ **Charte de bonne conduite sur les réseaux sociaux**

Monsieur FOCKEDEV fait le constat que, confrontés à la publication de commentaires agressifs, haineux, illégaux ou tout simplement hors de propos sur les comptes sociaux de la ville, les agents du service communication de Rambouillet sont contraints d'effectuer un travail quotidien de modération. Face à l'accroissement de l'activité sur ses comptes Facebook (environ 3 150 abonnés à la mi-septembre) et Twitter (environ 1 500 abonnés à la même période), et afin d'encadrer cette pratique et de la sécuriser, une « charte de bonne conduite et de modération », inspirée de celles existant dans d'autres collectivités territoriales, a été élaborée.

Dans ce document sont détaillées :

- Les règles de bienséance auxquelles les internautes sont invités ;
- La nature des actions que les modérateurs de la commune peuvent engager en cas de non-respect de la « charte de bonne conduite et de modération »

Sur Facebook, la charte sera consultable dans l'onglet « à propos » de la page d'accueil, dans la section « mentions légales ».

Sur Twitter un lien publié dans l'onglet « Biographie » du profil, renverra vers la « charte de bonne conduite et de modération » publiée dans la rubrique « mentions légales » du site rambouillet.fr.

Il fait ensuite lecture de la charte :

« Les commentaires et publication sur la page Facebook, le compte Twitter, ou le site de la Ville de Rambouillet sont les bienvenus mais ils peuvent être modérés ou supprimés s'ils ne respectent des règles de bonne conduite.

Pour être en règle avec la législation française, le modérateur rappelle l'interdiction, entre autres, de :

- *L'incitation à la haine raciale comme à la discrimination, quelle que soit son objet ;*
- *La négation des crimes contre l'humanité ;*
- *L'apologie des crimes de guerre ;*
- *La diffamation ;*
- *L'incitation à la débauche ou l'atteinte aux bonnes mœurs ;*
- *L'incitation au piratage informatique ;*
- *Plus généralement, tous propos qui se trouveraient en infraction avec les lois en vigueur.*

Par ailleurs, le modérateur se réserve le droit de supprimer un commentaire (ou une publication) s'il est estimé :

- *Hors sujet,*
- *Excessif,*
- *Grossier,*
- *Haineux,*
- *Agressif,*
- *Injurieux,*
- *Mensonger,*
- *De nature promotionnelle,*
- *Commerciale ou publicitaire,*
- *Mentionnant des coordonnées personnelles,*
- *Téléphoniques ou postales,*

- Apparenté à du spam,
- Contraire aux droits d'auteurs ou droits voisins,
- Au droit applicable aux bases de données,
- Au droit à l'image ou au droit au respect de la vie privée,
- Tenant des propos à caractère politique ou partisan,
- Portant atteinte à la réputation et l'image de la Ville de Rambouillet.

Enfin, le modérateur se réserve le droit de bannir un(e) internaute s'il est amené à trois reprises à supprimer ses commentaires (ou publications).

Pour des échanges de bonne qualité, merci de ne pas rédiger intégralement en lettres capitales ou en abrégé. »

Monsieur ROBERT estime que cette charte contient des éléments de bon sens.

⇒ **Courrier de monsieur ROBERT au Sous-Préfet, en date du 27 septembre 2019.**

Monsieur ROBERT considère que tenir et diffuser des propos haineux, racistes, diffamatoires, injurieux est une démarche insupportable, notamment de la part d'élus au conseil municipal. Il a donc sollicité monsieur le Sous-Préfet par écrit et lit la lettre au conseil.

« Monsieur le Sous-Préfet,

Par la présente, je souhaite vous alerter de la récurrence de propos qui pourraient être considérés comme diffamants et parfois à la limite du racisme, prononcés par une conseillère municipale d'opposition de Rambouillet à l'encontre notamment d'autres élus ou de conseiller de quartier sur les réseaux sociaux.

Vous trouverez ci-joint un certain nombre de copies des publications faites et je souhaiterais, afin que cela cesse, connaître votre avis sur la possibilité de recours qui pourraient être engagés par la ville ou par les élus concernés avec l'appui éventuel de la protection juridique mise en place par la collectivité.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur le Sous-Préfet, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Marc ROBERT »

DECISIONS DU MAIRE :

| Numéro | Date | Organisme | Objet de la décision |
|------------------------------|------------|-------------------|---|
| 19071086DMLL | 10/07/2019 | LAMASTROCK | Décision de passer un contrat pour un montant de 3 000 € HT pour la prestation : Une représentation du spectacle « LES DOIGTS DE L'HOMME » le jeudi 17 octobre 2019 à 21h00 dans la salle Monique le Dily du Pôle Culturel la Lanterne. |
| 19071087DMLL | 10/07/2019 | LEANDRE SL | Décision de passer un contrat pour un montant de 4 502.90 HT pour la prestation : Une représentation du spectacle « RIEN A DIRE » le mardi 19 novembre 2019 à 20h00 dans la salle Georges Wilson du Pôle Culturel la Lanterne. |
| 19071988DMFI | 19/07/2019 | La Banque Postale | Recours à un emprunt de 2 200 000 €. ABROGÉ par 19073191DMFI |

| Numéro | Date | Organisme | Objet de la décision |
|-------------------------------|------------|-------------------------------------|--|
| 19072489DMST | 24/07/2019 | Monsieur et Madame FRAGOMENI Joseph | Rétrocession d'une concession de terrain au cimetière des Eveuses. |
| 19072690DMPE | 26/07/2019 | CAF | Décision de signer une convention d'habilitation informatique mon enfant.fr pour les EAJE- RAM - ALSH - LAEP. |
| 19073191DMFI | 31/07/2019 | La Banque Postale | Recours à un emprunt de 2 200 000 €. |
| 19082092DMST | 20/08/2019 | Madame BARREAU | La Ville de Rambouillet accepte l'acquisition de ce caveau funéraire en l'état et s'engage à le maintenir en état d'entretien perpétuel. |
| 19082093DMFI | 20/08/2019 | La Lanterne | La régie d'avance médiathèque « La Lanterne » est dissoute à compter du 31 août 2019. |
| 19082094DMFI | 20/08/2019 | La Lanterne | Les recettes de l'activité du Bistrot sont à inclure dans la régie de recettes Pôle Culturel « La Lanterne » à compter du 1er septembre 2019. |
| 19082095DMFI | 20/08/2019 | La Lanterne | Le montant maximum de l'avance que le régisseur est autorisé à obtenir mensuellement est fixé à 5 000 €. |
| 19082196DMVA | 21/08/2019 | Olivier PHILIPPONNEAU | Décision de signer un contrat pour un montant de 650 € pour la prestation de services : Animations de Noël (présence de 3 dromadaires) le samedi 21 décembre 2019 |
| 19082797DMCU | 27/08/2019 | Conseil Départemental des Yvelines | Décision de passer un avenant n°2 au contrat de prêt « Ideas Box » pour la prestation : Mise à disposition de l'outil « Ideas Box » pour la période allant du 15 juillet 2019 au 15 novembre 2021. |
| 19090498DMLL | 04/09/2019 | NOVADIS | Décision de passer un contrat pour un montant de 2.550 € TTC pour la prestation : La maintenance du logiciel de lecteur de badges de La Lanterne, à Rambouillet, pour une durée d'un an. |
| 19091399DMLL | 13/09/2019 | LYON BD ORGANISATION | Décision de passer une convention avec LYON BD ORGANISATION, pour la location de l'exposition « Héro(ïne) » du 20 novembre au 17 décembre 2019. |
| 190913100DMLL | 13/09/2019 | Association Savoir Apprendre | Décision de passer une convention avec LYON BD ORGANISATION, pour la location de l'exposition « Héro(ïne) » du 20 novembre au 17 décembre 2019. |
| 190913101DMLL | 13/09/2019 | Ciné-club Jean VIGO | Décision de passer une convention avec l'association Ciné-club Jean VIGO, pour la mise à disposition gratuite de la salle Le Dily pour 7 Projections de films sur la saison culturelle 2019-2020. |
| 190913102DMLL | 13/09/2019 | QUARTIER LIBRE PRODUCTIONS | Décision de passer un contrat avec QUARTIER LIBRE PRODUCTIONS, pour une représentation du spectacle « BONSOIR » le samedi 30 novembre à 20h45 dans la salle Georges Wilson |

| Numéro | Date | Organisme | Objet de la décision |
|-------------------------------|------------|-----------------------------------|--|
| 190913103DMLL | 13/09/2019 | Atelier de la Voûte | Décision de passer un contrat avec l'Atelier de la Voûte pour l'animation de la « Rentrée des P'tites Lanternes » avec « LE BAL ENVOUTÉ » le samedi 14 septembre au soir et « LA FETE FABULEUSE » le dimanche 15 septembre 2019 |
| 190913104DMLL | 13/09/2019 | CCN de Créteil et du Val-de-Marne | Décision de passer un contrat avec le CCN de Créteil et du Val-de-Marne pour la mise en œuvre de la programmation d'une représentation du spectacle « GOLDEN STAGE TOUR » dans le cadre du FESTIVAL KALYPSO le mardi 3 décembre à 20h00 dans la salle Georges Wilson |

QUESTIONS ORALES :

Question de monsieur TROTIGNON du groupe « Rambouillet, Renouveau » relative à la commission de contrôle financier.

« Monsieur le maire,

La commission de contrôle financier que je vous ai demandé de créer dans le respect de la loi s'est réunie le 10 septembre, avec la présentation d'une première approche du contrôle des comptes des délégataires de nos services publics.

Cette réunion a - me semble-t-il - suscité l'intérêt de tous les participants, de la majorité comme de l'opposition, démontrant ainsi le bien-fondé de la création de cette commission, qui aurait déjà dû être créée il y a bien longtemps par votre prédécesseur Monsieur Larcher.

L'intérêt réside notamment dans le fait qu'à l'heure de la fin de ces délégations de service public, au moment du renouvellement ou pas de ces délégations, nous aurions une vision très claire et précise des éventuels manquements des partenaires au cours des nombreuses années de contrat, ce qui pourrait même profiter financièrement à la ville de Rambouillet dans certains cas.

Vous vous étiez solennellement engagé ici-même, à ma demande, à respecter également la loi en tant que Président de notre communauté d'agglomération en créant cette commission à la CART. Vous l'avez créée en conseil communautaire le 19 novembre 2018, mais de façon particulière : en ne nommant pas les membres de cette commission en même temps, et en indiquant dans la délibération qu'ils seraient nommés ultérieurement.

Je vous demande donc quels sont les membres que vous y avez désignés et, plus de 10 mois après sa création, où en est le travail de cette commission qui apporte un « plus » incontestable à la transparence des comptes des délégations de nos services publics ? »

Monsieur ROBERT fait la réponse suivante :

« Monsieur le conseiller municipal,

Cette question, concernant la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, devra être posée directement en conseil communautaire.

Néanmoins, j'ai demandé aux services de la ville en charge de ce dossier, de se rapprocher de ceux de Rambouillet Territoires pour leur faire profiter de leur expérience sur l'organisation de cette commission. »

En conclusion, il rappelle s'être toujours interrogé sur l'utilité et surtout d'une telle commission qui demande un énorme travail de suivi.

Monsieur TROTIGNON pense qu'elle sera utile.

Question de monsieur TROTIGNON du groupe « Rambouillet, Renouveau » relative au dépôt de plainte à l'encontre de GIRODMEDIAS.

« Monsieur le maire,

Vous avez demandé au début du conseil municipal aux élus de vous donner l'autorisation d'ester en Justice.

Je souhaite savoir combien de fois depuis le début du mandat vous avez utilisé la délégation permanente que vous a voté le conseil municipal en avril 2014 pour ester en Justice au nom de la commune ? »

Monsieur ROBERT fait la réponse suivante :

« Monsieur le conseiller municipal,

Après avoir effectué le contrôle auprès du secrétariat général, aucune décision du maire dans le cadre de sa délégation a été prise pour ester en justice. »

Question de monsieur David JUTIER du groupe « Groupe Rambouillet, Ecologique et Citoyenne » relative à la nouvelle station d'épuration.

« Monsieur le maire,

Quel pourcentage de la liste des micropolluants à surveiller (établie par les directives européennes) la nouvelle station d'épuration des eaux usées traitera-t-elle ?

Je rappelle que les micropolluants sont des déchets microscopiques (résidus de plastiques, de pesticides, de détergents, de médicaments, d'hormones, etc.).

Que deviendront les boues d'épuration ? Dans cette période intermédiaire de travaux, la station sera-t-elle capable de gérer de fortes précipitations ? »

Monsieur ROBERT répond que la construction de la nouvelle station d'épuration relevant de la compétence du SIRR, il a saisi son président, par courrier en date du 26 septembre 2019 et Monsieur LHEMERY précise qu'il existe une liste de plus de 30 000 micropolluants, et que c'est l'Etat qui a déterminé la liste de ceux qui doivent être surveillés, par arrêté préfectoral du 6 février 2018.

Cet arrêté demandait également de réaliser un diagnostic en amont de la station d'épuration afin d'identifier les sources potentielles de micropolluants déversés dans le réseau d'eau de collecte et de proposer des actions de prévention ou de réduction à mettre en place pour réduire les micropolluants.

Ces propositions d'actions doivent être argumentées et mises en œuvre dans l'année suivant la fin de la réalisation du diagnostic, accompagnées d'un calendrier prévisionnel de mise en œuvre et des indications de réalisations. La date limite est fixée au 31 décembre 2019.

Ceux de Vieille-Eglise, de Gazeran et du SIRR sont déjà transmis avec l'identification des micropolluants à traiter.

Celui de Rambouillet est en attente.

Les principaux micropolluants sont les herbicides, les plastiques, l'acétone, le formol, l'alcool sont arrêtés par la station d'épuration sauf quelques-uns : les pesticides, les herbicides et les métaux. Ces résultats portent sur 6 campagnes de prélèvements et surtout sur les 2 premières.

Les boues sont, quant à elles, envoyées en compostage en Eure et Loir, et elles seront moindre et de meilleure qualité avec la nouvelle station d'épuration, grâce au « digesteur » mis en place. Par ailleurs, des filtres seront installés pour les micropolluants, mais il faudra des autorisations règlementaires pour les retirer.

L'Etat va cibler certains micropolluants, et la nouvelle station aura la capacité à les éliminer.

En ce qui concerne la gestion des fortes précipitations la réponse à la question de madame POLO DE BEAULIEU est non pour le présent et non pour l'avenir sans la création de deux bassins d'orage : un pour la commune et un pour la station). La construction du second bassin est actuellement toujours en discussion car il existe une difficulté due à la perméabilité du sol. Le premier projet n'est pas encore lancé.

On pourra, à l'issue de ces travaux, traiter 95 % des eaux avant déversement dans le milieu naturel.

Question de madame POLO de BEAULIEU du groupe « Groupe Rambouillet, Ecologique et Citoyenne » relative à l'arrêt du chantier d'un immeuble de 29 logements sociaux rue d'Arbouville.

« Monsieur le maire,

Cet été, un arrêté municipal a bloqué un chantier pour la construction d'un immeuble de 29 logements sociaux (rue d'Arbouville), grâce à la mobilisation de voisins étonnés, pour ne pas dire choqués par les quantités énormes d'eau pompées dans la fosse du chantier et évacuées dans les bouches d'accès aux eaux pluviales durant une semaine.

Pouvez-vous nous expliquer d'où venait cette eau ? de la nappe phréatique ?

Où en est-on sur ce chantier ?

Comment la municipalité prévoit-elle d'éviter ce genre d'accident à l'avenir, alors que la ressource "Eau" est cruciale ? »

Monsieur ROBERT fait la réponse suivante :

« Madame la conseillère municipale,

La question concerne le programme immobilier de 29 logements porté par le promoteur PRIM'ARTE situé au 3 rue d'Arbouville.

L'organisation du chantier et ses modalités d'exécution font l'objet d'une surveillance des services de la ville (Urbanisme et Services Techniques) depuis plusieurs mois, avec la volonté d'accompagner le constructeur à mener à bien son opération dans le respect des règles de sécurité et du domaine public.

Malgré cette volonté et plusieurs réunions de travail avec les équipes du promoteur, il s'est avéré que la conduite du chantier n'était pas satisfaisante, et à amener la ville à prononcer un arrêt de chantier fin juillet 2019, ce qui n'est pas courant dans la vie d'une collectivité, et qui témoigne de l'attention portée par la ville sur le domaine public en général.

Pour revenir plus précisément sur la question posée, il s'agit d'un des éléments qui a motivé l'arrêt de chantier que la ville a détecté le 26 juillet 2019, et dont elle a alerté le promoteur immédiatement.

L'entreprise a effectué un rabattement de la nappe phréatique pour permettre l'installation de la grue, sans en avertir la ville, malgré les différentes réunions préalables, et donc, sans déclaration ou autorisation.

La ville s'est rapprochée de la Police de l'Eau pour connaître sa position, et sa réponse a consisté à ne pas se prononcer, puisqu'en deçà d'un débit de 10 000 m³ par an, aucune autorisation n'est nécessaire auprès de leur service. Une simple déclaration suffit.

D'autre part, l'arrêté préfectoral relatif à la sécheresse n'indiquait pas non plus de restriction sur le rabattement de la nappe phréatique (seuls étaient concernés les cours d'eau et étendues d'eau).

Le règlement d'assainissement stipule que, dans ce cadre, le rejet ne doit pas excéder 10 litres par seconde (à charge pour l'entreprise de prendre ses dispositions pour le garantir).

Il n'a pas été possible de stopper immédiatement le pompage de la nappe au risque de déstabiliser la voirie et les bâtiments environnants.

Après renforcement des parois adjacentes, le rejet d'eau a été stoppé le 05 août 2019.

La reprise des travaux a été autorisée par la ville à compter du 5 septembre 2019 (arrêté abrogeant l'arrêté interruptif des travaux), après réalisation de travaux de sécurisation du chantier par le promoteur, transmission de la nature du pompage et de son volume, et après avoir demandé une analyse des eaux rejetées dont le résultat est attendu pour début octobre.

La ville s'est gardé le droit, en fonction des résultats de l'analyse, d'imposer des mesures de réparation qui seront établies en lien avec l'agence française pour la biodiversité.

Aujourd'hui, le chantier est entré dans sa phase de gros œuvre pour une période prévisionnelle de 4 mois, avec une installation de la grue prévue le samedi 28 septembre 2019, en accord avec les services de police, de secours et les transporteurs. La ville a relancé le promoteur sur l'installation de son panneau de chantier

La ville s'attache à demander le plus en amont possible le maximum d'informations et de documentations concernant le déroulement des chantiers de construction avec, au préalable, des réunions de démarrage de chantier, un suivi sur le terrain assuré par les techniciens de la ville, un contact régulier avec le promoteur, et, le cas échéant, des réunions de chantier intermédiaires. »

Question de monsieur David JUTIER du groupe « Groupe Rambouillet, Ecologique et Citoyenne » relative aux travaux de construction sur l'esplanade Kennedy.

« Monsieur le maire,

Vous connaissez la vision que notre groupe défend de l'aménagement de l'esplanade Kennedy. Nous souhaitons que cet espace soit réhabilité, que les aires de sport et de détente soient restaurées, que le city-Park y soit maintenu, et que les circulations soient améliorées.

De votre côté, vous projetiez de déplacer le city-Park pour construire un lotissement de 20 pavillons, privant les habitantes et habitants de ce quartier et des quartiers environnants d'un espace partagé entre les générations pour se promener, pour jouer aux boules et, pour les plus jeunes, pour faire du sport sur le City Park. C'est dans ce but que les parcelles ont été vendues par la commune à la SEMIR, dont vous êtes le président. Nous nous sommes opposés à ces constructions, et nous vous avons à l'époque, en 2017, saisi via un recours amiable que vous aviez rejeté, avant de saisir le Tribunal Administratif qui n'avait pas donné suite à cause d'un vice de forme.

Depuis, l'affichage sur place du permis de construire a disparu et aucune information n'est plus visible.

Pouvez-vous indiquer pour le conseil municipal et pour les habitantes et habitants du quartier où en est votre projet ? »

Monsieur ROBERT fait la réponse suivante :

« Monsieur le conseiller municipal,

Une délibération autorisant la vente des terrains d'une superficie de 4 914m² en faveur de la SEMIR a été prise le 12 novembre 2015.

Le dossier a été transmis au notaire Maître BRIDOUX en janvier 2016, pour rédaction de l'acte de vente par la ville en faveur de la SEMIR au prix du Domaine, soit 550 000€.

Le conseil municipal, en date du 19 février 2016, a décidé de la désaffectation et du déclassement du terrain. Une délibération modifiant une partie du terrain en zone UC au PLU a été prise le 15 décembre 2016.

A ce jour, le dossier est en attente, la vente n'est pas signée. La SEMIR a dû décaler la réalisation de ce projet, l'entreprise en charge des constructions ayant été mise en redressement judiciaire.

Toutefois, des solutions ont été trouvées, le projet de construction devrait débuter d'ici quelques mois.

En effet, une nouvelle société, la société EQUATURE a été retenue.

D'autre part, la SEMIR s'est engagée à financer à hauteur de 73 000 € le déplacement des aires de jeux et à construire un city Park dans le secteur de la Louvière.

Le lieu d'implantation exact reste à définir par la ville, ainsi que le modèle d'équipement.

Une convention de mise à disposition par la ville, du terrain d'assiette en faveur de Rambouillet Territoires, sera alors rédigée.

Par ailleurs, le permis de construire n°07851716R1073 a été délivré le 17 février 2017, portant sur la construction de 20 maisons individuelles rue du Muguet.

L'autorisation est datée du 17 février 2017. L'échéance du permis de construire est donc fixée au 17 février 2020.

La demande de prorogation doit être faite par courrier en 2 exemplaires, 2 mois au moins avant l'expiration du délai de validité de 3 ans, soit le 17 décembre 2019 au plus tard.

Ce courrier doit être adressé par lettre recommandée avec avis de réception ou déposé en mairie.

Le permis de construire a bien fait l'objet d'un affichage sur le terrain dès la délivrance du dossier. Trois constats d'affichage par huissiers ont été réalisés, par conséquent, le permis est donc bien purgé de tout recours.

L'affichage devrait être maintenu durant toute la durée du chantier, mais il peut arriver que celui-ci soit interrompu temporairement du fait de dégradations, d'aléas climatiques, etc.... ».

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur DUNOYER de NOIRMONT souhaite revenir sur la publication du dernier Rambouillet Info.

« Après en avoir conféré en privé avec vous, je souhaite exprimer publiquement cette fois la surprise et le mécontentement de notre liste à propos de l'absence de notre tribune libre dans le dernier bulletin d'information municipal « Rambouillet Infos » N°313.

Notre tribune a pourtant été envoyée à votre service de communication le 26 juillet 2019 à 19H26, soit bien avant la date limite d'envoi du 27 Aout, fixée par le mail du directeur du service de communication, du 2 juillet à 10H29.

J'en ai reçu l'accusé de réception, que je demande toujours en pareil cas, le 5 Août 2019 à 11 H 49.

Personne n'a été capable de m'expliquer la disparition de cette tribune dans votre service de communication.

Pour couronner le tout, à la place de notre tribune figure cette phrase mensongère : « Tribune libre non communiquée ».

Cette affaire démontre un dysfonctionnement grave de votre service de communication, susceptible de nuire à l'image de notre liste, tout comme à celle de votre service, dont je souhaite que vous tiriez les conséquences.

De plus, la réparation d'une telle omission se complique par le fait que nous sommes en période électorale et qu'il faudra sans doute attendre la prochaine édition de ce bulletin pour que la tribune y figure, en plus de celle à venir dans le prochain bulletin, ce qui peut la faire apparaître comme décalée par rapport à l'actualité municipale et à la campagne électorale à ce moment-là.

Pour éviter la répétition d'un tel incident regrettable pour tous, je ne peux que vous suggérez de demander à votre service de communication, pourvu de 8 équivalents temps pleins, de s'assurer auprès des élus de l'opposition, avant la date limite d'envoi des tribunes, que l'absence de tribune est bien le fait des tribuns et non d'un mystère. »

Monsieur ROBERT confirme qu'il s'agit bien d'une erreur du service, et présente à monsieur DUNOYER de NOIRMONT ses excuses publiquement. Il a reçu le directeur de la communication sur le sujet, indiquant qu'un tel incident ne devrait pas se renouveler. Face à ce préjudice, et souhaitant réparer cette situation dommageable à la représentation démocratique, monsieur ROBERT a proposé de remédier à cette situation, et espère que la solution sera acceptée.

□□□

Monsieur le maire remercie les participants et lève la séance à 00h15 du matin.

La prochaine séance est prévue le mercredi 4 décembre 2019 à 20h30.